

LES FILIÈRES COURTES DE PROXIMITÉ AU SEIN DU SYSTÈME ALIMENTAIRE FRANCILIEN

QUELLE PLACE POUR LES FILIÈRES COURTES
DE PROXIMITÉ DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES
NATIONALES ET FRANCILIENNES ?



DÉCEMBRE 2015

8.11.016

978-2-7371-1982-8



www.iau-idf.fr



IAU

INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

* iledeFrance

LES FILIÈRES COURTES DE PROXIMITÉ AU SEIN DU SYSTÈME ALIMENTAIRE FRANCILIEN

FASCICULE 7 : QUELLE PLACE POUR LES
FILIÈRES COURTES DE PROXIMITÉ DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES NATIONALES ET
FRANCILIENNES ?

Décembre 2015

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
<http://www.iau-idf.fr>

Directrice générale : Valérie Mancret-Taylor

Département Environnement : Christian Thibault, directeur de département

Étude réalisée par l'équipe filières courtes de proximité : Laure de Biasi, Alexandra Cocquièrre, Carole Delaporte,

Elisabeth Faguer, Cécile Mauclair, Lydia Mykolenlo, Corinne Ropital, Laure Thévenot

Fascicule réalisé par Alexandra Cocquièrre, Elisabeth Faguer

Cartographie réalisée par Laetitia Pigato

Maquette réalisée par Stéphanie Sisoutham

N° d'ordonnancement : 8.11.016

Crédit photo de couverture : L. de Biasi

Les politiques publiques s'intéressent de plus en plus à l'alimentation et aux filières courtes de proximité. Thème situé au carrefour des enjeux économiques, environnementaux, sociaux mais aussi à la croisée des évolutions de société (inégalités, santé, consommation, qualité...), cela génère un large faisceau de réflexions et préconisations, venant d'acteurs de plus en plus nombreux et divers, de l'échelle nationale à l'échelle locale.

Les documents sont de différentes natures, aménagement et urbanisme, planification nationale et déclinée aux échelles locales, rapport d'orientations, délibérations des assemblées régionales et consultatives, documents locaux. Leur mode d'élaboration s'appuie de manière croissante sur un processus de concertation et témoigne d'un réel intérêt de société.

Il est certes question de la place de l'activité agricole, en termes foncier, spatial, économique, mais aussi de l'ensemble du processus qui va de la production à la consommation alimentaire. L'analyse, non exhaustive, de certains documents de portée francilienne, de 1994 à 2014, a été menée au prisme des circuits courts et filières de proximité, du « champ à l'assiette ». Ont été retenus les axes et préconisations essentiels sur ces thèmes, sans perdre de vue que ce qui est favorable au soutien et au développement des espaces et activités agricoles et agro-alimentaires l'est aussi le plus souvent pour les filières courtes de proximité.

Cette effervescence des approches, qualitatives et quantitatives, souligne l'importance de l'enjeu de l'alimentation, notamment en zone urbaine dense. Le contexte de crise économique, de mondialisation des échanges, de fragilité voire de fracture sociale croissante, de conversion écologique et sociale nécessite de voir émerger une gouvernance alimentaire métropolitaine. Si la lecture de ces documents laisse à penser que le chemin progresse dans cette voie, la structure et les moyens restent à définir pour concrétiser cette dynamique.

1- Les documents de cadrage nationaux

Dans la période récente, l'État a produit plusieurs rapports thématiques qui ont trait à l'alimentation, à l'agriculture y compris biologique, à la nutrition et à la santé. Sont tour à tour abordés les volets production, alimentation et consommation avec leur ancrage territorial qu'il faut promouvoir mais aussi les disparités sociales à réduire (injustice sociale, aide alimentaire), autant d'enjeux qui concernent aussi les filières courtes de proximité, même s'il n'y a pas toujours de référence explicite.

Les documents issus des services de l'État traitent de circuits courts en référence à la définition « officielle » (au maximum un seul intermédiaire). Notre regard sur ces textes s'est aussi intéressé au « local » et à la proximité.

Un « Plan d'action pour une politique de l'offre alimentaire sûre, diversifiée et durable », présenté en Conseil des Ministres le 2 avril 2008 par le ministre de l'agriculture et de la pêche, a servi de base aux déclinaisons régionales que devaient en faire les préfets¹.

¹ - Circulaire du ministre de l'agriculture et de la pêche DGAL/SDQA/C2009-8001 relative aux plans d'action régionaux pour une politique de l'offre alimentaire sûre, diversifiée et durable.

Plan d'action pour une politique de l'offre alimentaire sûre, diversifiée et durable

Afin de mieux répondre aux attentes du consommateur et du citoyen tout en valorisant les modes de production durable et de qualité, le ministre de l'agriculture et de la pêche a préparé un plan d'action pour une offre alimentaire :

- ▶ qui soit sûre, diversifiée et de bonne qualité gustative ;
- ▶ qui soit également équilibrée et réponde aux exigences nutritionnelles du « programme national nutrition santé 2 » ;
- ▶ enfin qui provienne de modes de productions respectueux de l'environnement.

Les actions de ce plan sont conduites avec les ministères chargés de la santé, de l'éducation, de l'écologie, de la consommation et des douanes. Le plan prévoit notamment les actions prioritaires suivantes :

- ▶ un mémorandum sera présenté, à la demande du Président de la République, à la Commission européenne pour l'amélioration de la sécurité des produits importés et de leur conformité avec les normes européennes ;
- ▶ une campagne de promotion des signes de la qualité et de l'origine sera lancée en 2008 en partenariat avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et la grande distribution ; les contrôles de l'utilisation de ces signes seront renforcés ;
- ▶ dès la rentrée 2008, l'État et les collectivités territoriales volontaires cofinanceront la distribution gratuite de fruits aux enfants dans au moins 1 000 écoles situées dans des zones défavorisées ; la généralisation en 2009 de cette distribution est envisagée grâce à la mise en place d'un financement communautaire. Les exigences minimales de qualité nutritionnelle des repas dans le cadre de la restauration scolaire seront par ailleurs rendues obligatoires dès la rentrée 2008 et seront contrôlées par les services de l'État ;
- ▶ l'accès des populations les plus précaires à une alimentation variée, équilibrée et en quantité suffisante sera amélioré, notamment par un meilleur accès aux fruits et légumes de saison ;
- ▶ les productions résultant des bonnes pratiques agricoles seront favorisées par la certification environnementale des exploitations et le développement de l'agriculture biologique. L'objectif est de multiplier par trois les surfaces consacrées à cette agriculture en 2012, de structurer les « filières bio » et de développer l'accès à leurs produits et leur consommation.

L'État montrera l'exemple en introduisant 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique d'ici 2012 (100 millions de repas par an).

Communiqué du Ministre de l'agriculture et de la pêche, 2 avril 2008

1.1. Le programme national pour l'alimentation

Le programme national pour l'alimentation (PNA) est un instrument créé par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, formalisant la politique publique définie par le Gouvernement dans le domaine de l'alimentation. Deux programmes se sont succédé en 2010 et en 2014.

1.1.1. PNA 2010

Présenté par le ministère en charge de l'alimentation et de l'agriculture en septembre 2010, le programme national pour l'alimentation part du principe que « Bien manger, c'est l'affaire de tous ». Ce plan marque un temps fort dans l'approche globale de l'alimentation.

Définition de la politique publique de l'alimentation

« La politique publique de l'alimentation vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.

La politique publique de l'alimentation est définie par le Gouvernement dans le programme national pour l'alimentation après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil national de la consommation. Le Conseil national de l'alimentation est associé à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre. Le Gouvernement rend compte tous les trois ans au Parlement de son action dans ce domaine (...)

Les actions [prévues par le PNA] mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et de l'information en matière d'équilibre et de diversité alimentaires ainsi que dans le domaine de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire suivent les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique ».

Article L. 230-1 Code rural et de la pêche maritime
(L. n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche)

Le PNA a été créé pour instaurer une politique nationale globale en faveur du « modèle alimentaire français », qui recouperait toutes initiatives sectorielles cloisonnées mais pourtant en lien avec l'alimentation en France : l'agriculture en premier lieu mais aussi le tourisme, l'éducation, la santé, la culture, l'aménagement du territoire... Le PNA est constitué d'actions concrètes à mettre en œuvre de façon coordonnée entre différents partenaires professionnels pour garantir à tous une alimentation sûre, diversifiée, équilibrée, de qualité et respectueuse de l'environnement, tous les acteurs de l'alimentation, de la fourche à la fourchette.

Près de 90 actions concrètes organisées selon quatre axes et deux volets transversaux :

- Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité :
 - favoriser l'alimentation de qualité en restauration collective pour les enfants et personnes âgées ;
 - rendre l'aide alimentaire plus efficace (mise en place d'une bourse Internet, développement d'ateliers d'insertion récupérant les invendus...).
- Améliorer l'offre alimentaire, en particulier :
 - innover dans les systèmes de distribution en impliquant les producteurs, distributeurs, transformation : par exemple en valorisant les circuits courts et de proximité dans le code des marchés publics,
 - rapprocher producteurs et consommateurs.
- Améliorer la connaissance et l'information sur l'alimentation
 - Il s'agit d'aider les consommateurs à retrouver « les racines rurales de la France » à travers le lien alimentation-production agricole, pour redonner « l'envie et le plaisir de manger » (développement d'outils de communication sur l'alimentation, mise en place d'ateliers pédagogiques de cuisine, amélioration de l'étiquetage des produits...).
- Promouvoir le patrimoine alimentaire et culinaire français matériel et immatériel
 - Sont visés les produits labellisés et les savoir-faire culinaires des régions, en les intégrant aux journées nationales du patrimoine, et en favorisant par exemple le rapprochement lycée hôteliers-lycées agricoles sur cette thématique.
- Innover et développer des outils pour des modèles alimentaires durables et de qualité (nouveaux outils socio-économiques pour mieux comprendre les modèles alimentaires,

amélioration des synergies dans la recherche sur ces domaines, évaluation *ex ante* des politiques publiques...).

- Conduire des actions de communication (sur la saisonnalité, la diversité, la qualité et la sécurité sanitaire des aliments..).

Tous les acteurs sont sollicités :

- les consommateurs-citoyens,
- le secteur associatif, dans sa diversité (consommateurs, aide au plus démunis, confréries et associations culinaires...),
- les professionnels : agriculteurs, entreprises agroalimentaires, distributeurs, métiers de bouche, restauration collective...,
- les collectivités territoriales (y compris leurs services sociaux et la restauration en milieu scolaire...),
- tous les ministères partenaires de projets autour de l'alimentation.

1.1.2. PNA 2014 : « Faire de notre modèle alimentaire une force pour l'avenir »

Le nouveau programme national de l'alimentation est le fruit de l'expérience acquise durant quatre ans dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation et d'une nouvelle ambition. Il couvre la période 2014-2017.

S'il s'inscrit dans la continuité de la dynamique enclenchée, des partenariats construits et des actions conduites jusqu'à présent, il intègre le cadre d'action renouvelé pour cette politique publique par la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Afin de permettre l'émergence d'un message clair et lisible sur l'action menée, un nouveau souffle est donné à ce programme, en renforçant et simplifiant ses priorités autour de quatre axes prioritaires : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans un contexte de renforcement de l'ancrage territorial des actions menées et de mise en valeur de notre patrimoine alimentaire. Ces nouvelles priorités ont fait l'objet d'une communication du ministre en charge de l'agriculture en Conseil des ministres le 8 octobre 2014.

La justice sociale

La solidarité est plus que jamais un enjeu majeur de la politique publique de l'alimentation. L'accent sera mis notamment sur les projets fédérateurs combinant l'aide alimentaire et les actions d'accompagnement éducatives et sociales : ateliers culinaires, jardins potagers collectifs, etc.

Il conviendra également de faire de la création d'activité économique autour des dons alimentaires et des métiers de l'alimentation un facteur de réinsertion : développement des chantiers d'insertion sur les marchés d'intérêt national (Min), etc. Les actions sur ce thème doivent également s'inscrire dans le cadre des conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère chargé de la ville et les autres départements ministériels concernés. Il convient ainsi de cibler certaines actions du PNA dans ces quartiers. Au-delà de l'accès de tous, en métropole comme dans les Outre-mer, à une alimentation de qualité, à la fois sur les plans sanitaire et nutritionnel, il s'agit de préserver et de promouvoir le modèle alimentaire français comme facteur essentiel de lien social et de réaffirmer la nécessité du temps du repas. Cette solidarité est également sous-jacente au Pacte « qualité ingrédients » lancé par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en février 2014 et qui se traduit notamment par des accords collectifs visant à améliorer la qualité de l'offre alimentaire pour tous.

L'éducation alimentaire de la jeunesse

Parce que c'est dès le plus jeune âge que s'acquièrent les bonnes habitudes alimentaires, le Gouvernement souhaite placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de promotion d'habitudes alimentaires adaptées via notamment les actions menées sur les temps scolaire et périscolaire.

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a complété le code de l'éducation en ce sens.

Le repas, avec sa structuration, ses rythmes et ses rites, la diversité de ses produits et des façons de les préparer et de les consommer et le souci d'adapter les quantités consommées aux besoins de chacun, sont autant de leviers de prévention et de sensibilisation auprès de la jeunesse. Il convient à ce titre de soutenir les actions menées en restauration collective et notamment en restauration scolaire.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

L'État ne peut rester indifférent au gaspillage alimentaire qui, en France, représente dans la consommation des ménages 20 kg de déchets par an et par personne, dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés.

Outre la perte de nourriture induite et le fait que ce gaspillage a un impact négatif sur le budget des ménages, cela représente également un gaspillage de matières premières (eau, terres, etc.), d'énergie et de main d'œuvre. Aussi, le Gouvernement souhaite poursuivre l'action initiée dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, lancé officiellement le 14 juin 2013 par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Par la mobilisation des acteurs de la chaîne alimentaire, depuis l'amont agricole jusqu'aux consommateurs, ce pacte poursuit l'objectif d'une réduction de moitié du gaspillage alimentaire d'ici à 2025.

L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine

L'attente des consommateurs-citoyens est forte vis-à-vis d'une alimentation de qualité valorisant les productions des terroirs, dans la mesure du possible dans une relation de proximité avec les zones de production et les agriculteurs, tout en intégrant les enjeux énergétiques, climatiques, environnementaux, et sanitaires. Il importe donc d'assurer l'ancrage territorial de cette politique. À cet effet, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs du secteur agroalimentaire ont un rôle primordial à jouer afin de renouer les liens distendus entre le consommateur et son alimentation. Il s'agit de remettre les produits locaux et de saison au cœur des territoires – notamment en restauration collective – et de favoriser les circuits de production et de distribution rénovés (approvisionnement de proximité, notamment via des plateformes visant à structurer l'offre de produits locaux et à mettre en relation directement les producteurs, les gestionnaires de la restauration collective et les consommateurs). Il importe donc de tisser des partenariats pour que des initiatives locales soient soutenues, favorisées, fédérées. Le Président de la République a fixé un objectif 40 % de produits de proximité dans la restauration collective à l'horizon 2017. Avec 3 milliards de repas servis chaque année, 73 000 restaurants et 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires, la restauration collective représente aujourd'hui un enjeu alimentaire national. Elle se situe à l'interface des priorités thématiques de la politique publique de l'alimentation, et constitue un levier d'action essentiel en permettant notamment d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire en la rendant accessible pour tous dans un souci de justice sociale. Elle a donc un rôle majeur à jouer vis-à-vis de l'approvisionnement de proximité, garant de la diversité des produits, du respect de leur saisonnalité, et du développement économique et social des territoires ruraux. L'approvisionnement de proximité, y inclus en produits bio (en cohérence notamment avec le programme « Ambition Bio 2017 » lancé par le ministre Stéphane Le Foll) ou sous d'autres signes de qualité, et le développement de plateformes (19) favorisant l'approvisionnement local, l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire (via le Pacte « qualité ingrédients »), et la lutte contre le gaspillage alimentaire (dans le cadre du pacte national y afférent), sont

des actions à conduire en priorité avec ce secteur. Parallèlement, un lien doit être fait avec les modèles agricoles combinant performance économique et environnementale, en cohérence avec la démarche « Agricultures : Produisons autrement » que le ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation a souhaité lancer. L'objectif est de laisser plus de place aux initiatives de terrain s'inscrivant dans les thématiques prioritaires précitées. L'État définit ainsi les grands objectifs stratégiques, et l'ensemble des partenaires les met en œuvre de façon concrète et opérationnelle au regard des dynamiques et des réalités de terrain. À cet effet, la mise en œuvre de cette politique doit être opérée dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs économiques et sociétaux qui le souhaitent.

Il est nécessaire de décliner les trois autres axes thématiques prioritaires par des actions concrètes au niveau des territoires :

- Élaborer des « projets alimentaires territoriaux » tels que définis par la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. L'objectif de ces projets alimentaires territoriaux, établis sur la base du volontariat et en cohérence avec l'ensemble des dispositifs similaires existants (plans régionaux de l'agriculture durable – PRAD, etc.), est de fédérer l'ensemble des énergies autour d'un projet structurant commun. Ils auront ainsi vocation à réunir l'État (au travers de ses services déconcentrés, sous le pilotage des Directions régionales pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt – DRAAF), les collectivités territoriales, les acteurs économiques et le monde associatif (associations caritatives, de consommateurs, de protection de l'environnement) pour répondre aux attentes des acteurs des territoires dans une logique de valorisation des productions des territoires, de relocalisation, et de création de lien social autour de l'alimentation.
- Favoriser le développement de plateformes d'approvisionnement de proximité, notamment de la restauration collective, et développer l'approvisionnement local dans la restauration collective en aidant notamment les donneurs d'ordre à utiliser les possibilités offertes par les règles de la commande publique. Il s'agit ici de mettre à disposition des acteurs des guides pratiques les aidants dans leurs démarches, à l'image du guide juridique lancé le 2 décembre 2014.
- Valoriser le patrimoine alimentaire, grâce aux signes d'identification de la qualité et de l'origine, avec par exemple pour l'année 2015 l'anniversaire fêtant les 80 ans de l'institut nationale de l'origine et de la qualité (INAO), ou encore la vitalité du réseau des cités de la gastronomie en cours de constitution.

Focus sur le Plan Barnier « circuits courts » 2009

Les Assises de l'agriculture et du Grenelle de l'environnement ont fait émerger la volonté de développer la part des produits saisonniers et de proximité dans les achats alimentaires. C'est la raison pour laquelle Michel Barnier, Ministre de l'agriculture et de la pêche, a créé, en janvier 2009, un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires engagés dans ces démarches, de façon à concevoir et suivre un plan d'action pour leur développement.

Selon une définition officielle, « un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ».

M. Barnier, communiqué de presse, 19/04/2009

Le plan d'actions arrêté par le ministre comporte 14 mesures qui se font l'écho la politique de l'offre alimentaire, sûre, diversifiée et durable, présentée en 2008. Il s'articule autour de quatre axes :

- améliorer les connaissances sur les circuits courts et les diffuser,
- adapter la formation des agriculteurs aux exigences des circuits courts (dès le lycée agricole, ou en formation initiale ou continue),
- favoriser l'installation d'agriculteurs en circuits courts (référentiels technico-économiques, chartes départementales de maîtrise du foncier agricole...),
- mieux organiser les circuits courts (charte des circuits courts, conseil en organisation, sensibilisation des collectivités locales...).

C'est, à ce jour, le seul plan ciblé sur les circuits courts.

« Mangez local »

Développer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective répond à une attente forte des Français, désireux de connaître l'origine des produits alimentaires, leur mode de production, et de s'assurer de leur qualité sanitaire. C'est aussi un moyen d'assurer un débouché à la production agricole d'un territoire et ainsi de structurer l'offre et de créer une dynamique économique territorial. L'ancrage territorial est ainsi une des quatre priorités de la politique publique de l'alimentation présentée par Stéphane Le Foll au conseil des Ministres de 8 octobre dernier.

Le Ministre de l'Agriculture enverra aujourd'hui ce guide pratique à tous les maires de France, aux présidents de région et de conseil général pour leur donner les outils en particulier juridiques à même de faciliter le recours à l'approvisionnement local dans les restaurants collectifs.

En effet, des règles strictes encadrent la commande publique pour garantir un égal accès pour tous les fournisseurs et l'absence de discrimination, afin de s'assurer que le choix des donneurs d'ordre soit objectif et transparent. Elles interdisent en particulier un critère d'attribution fondé directement ou indirectement sur l'origine du bien.

Pour autant, l'approvisionnement local peut avoir des caractéristiques propres (fraîcheur, saisonnalité, limitation des transports,...) qui répondent à des objectifs d'intérêt général, reconnus comme légitimes par le code des marchés publics, comme le développement durable ou la qualité des produits.

Stéphane Le Foll a déclaré : « *Trop souvent nous considérons qu'il n'est pas possible de donner toute leur place aux produits locaux dans nos cantines,..., en raison de freins juridiques. Il existe pourtant des dispositions qui le permettent. J'ai voulu, avec ce guide avant tout juridique, donner aux élus les outils pour le faire. L'approvisionnement local est une belle opportunité pour nos producteurs français pour trouver ou consolider des débouchés* ».

Ce guide sera aussi transmis à tous les membres du gouvernement, pour que chacun, pour les restaurants dont il a la charge, prenne en compte ces orientations.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, communiqué de presse, 4 décembre 2014

► Pour aller plus loin : <http://agriculture.gouv.fr/approvisionnement-local-restauration-collective>

1.2. Le Programme national nutrition santé

Initié en 2001 et prolongé en 2006, le Programme national nutrition santé (PNNS) avait pour objectif général d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs, la nutrition. Il a fourni un cadre de référence et produit de nombreux outils. Il a permis la mobilisation de nombreux acteurs (ministères, élus locaux, professionnels des domaines de la santé, de l'activité physique, de l'éducation ou du domaine social, acteurs économiques et bénévoles). Plusieurs objectifs initialement fixés ont été partiellement ou totalement atteints, comme la réduction de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'enfant, la réduction de la consommation de sel ou de sucre, l'augmentation

de la consommation de fruits chez les adultes. Pour autant, ces améliorations n'ont pas concerné de façon homogène toute la population et la lutte contre les inégalités sociales de santé est un objectif prioritaire du Plan National Nutrition Santé 2, 2011-2015.

Élaboré sur la base d'une large concertation, le PNNS promeut et organise le dialogue avec les partenaires du programme au niveau national, régional et local.

Dans le domaine de la nutrition, des objectifs quantifiés ont été regroupés en quatre axes :

- réduire l'obésité et le surpoids dans la population,
- augmenter l'activité physique et diminuer la sédentarité à tous les âges,
- améliorer les pratiques alimentaires et les apports nutritionnels, notamment chez les populations à risque,
- réduire la prévalence des pathologies nutritionnelles (dénutrition, troubles du comportement alimentaire).

Quelques éléments font référence aux circuits courts :

- le développement des circuits courts et l'encouragement de la proximité géographique entre producteurs et transformateurs,
- l'approvisionnement en produits agricoles locaux dans la restauration collective publique comme privée,
- la formation de professionnels dont l'activité influence l'alimentation.

Objet du PNNS

« Un programme national relatif à la nutrition et à la santé est élaboré tous les cinq ans par le Gouvernement.

Ce programme définit les objectifs de la politique nutritionnelle du Gouvernement et prévoit les actions à mettre en œuvre afin de favoriser :

- l'éducation, l'information et l'orientation de la population, notamment par le biais de recommandations en matière nutritionnelle, y compris portant sur l'activité physique ;
- la création d'un environnement favorable au respect des recommandations nutritionnelles ;
- la prévention, le dépistage et la prise en charge des troubles nutritionnels dans le système de santé ;
- la mise en place d'un système de surveillance de l'état nutritionnel de la population et de ses déterminants ;
- le développement de la formation et de la recherche en nutrition humaine.

Les actions arrêtées dans le domaine de l'alimentation sont également inscrites dans le programme national pour l'alimentation défini à l'article L. 230-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Article L. 3231-1 Code de la santé publique (modifié par loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, L. n° 2010-874, 27 juillet 2010)

D'autres mesures du PNNS viseront à rapprocher les producteurs des consommateurs, à améliorer la sécurité sanitaire des produits et à développer certaines variétés alimentaires (le plus souvent végétales) afin de privilégier les valeurs nutritionnelles, organoleptiques et environnementales de tels produits.

Toutes ces actions seront menées par des diététiciens-nutritionnistes et par des bénévoles, ainsi que par la mise à disposition de brochures, de logos et de liens internet issus du PNNS.

1.3. Les recommandations du Conseil économique, social et environnemental de 2014

Le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a publié en janvier 2014 un avis, présenté Thierry Damien, sur les enjeux sociaux, notamment, d'une alimentation de qualité pour tous². Une fois encore, c'est une approche bien plus large que les seuls circuits courts, mais la réflexion globale mérite d'être retracée.

Compte tenu de l'évolution de plus en plus rapide des modes de vie, l'alimentation est désormais porteuse de problématiques multiples : santé publique, sécurité sanitaire, équilibre nutritionnel, accessibilité financière, lutte contre le gaspillage, maintien de filières économiques génératrices d'emplois, impacts environnementaux des modes de production et de transformation, préservation d'un modèle alimentaire et de traditions gastronomiques face aux risques de standardisation des produits et des goûts.

Le Cese formule un certain nombre de préconisations relatives à ces enjeux afin que chacun puisse accéder à une alimentation de qualité, saine et équilibrée, à des prix socialement acceptables. Il s'agit de viser une alimentation véritablement durable dans ses trois dimensions : sociale, économique et environnementale.

Il organise ses préconisations autour de six thèmes :

- renforcer l'efficacité des politiques publiques, notamment par une meilleure coordination,
- améliorer la composition nutritionnelle des produits, éclairer les choix des consommateurs et assurer la sécurité sanitaire,
- permettre l'accès des plus démunis à une alimentation équilibrée,
- développer l'information et l'éducation autour de l'alimentation,
- répondre aux enjeux de la restauration collective,
- valoriser les produits de qualité et renforcer les liens avec les territoires.

Si le Cese procède à une approche panoramique, il souligne cependant les attentes croissantes des consommateurs à l'égard des circuits courts, notamment en termes de qualité, de coût, de traçabilité, de proximité. Seules sont retenues ici les préconisations concernant, ou pouvant concerner, les notions de circuits courts et de proximité :

- **Améliorer la composition nutritionnelle des produits, éclairer les choix des consommateurs et assurer la sécurité sanitaire**, en soutenant les démarches engagées par les professionnels en matière de vigilance sur la composition des produits, et sur l'étiquetage des denrées (y compris avec leur origine géographique).
- **Permettre l'accès des plus démunis à une alimentation équilibrée**, en soutenant l'aide alimentaire (qui s'inscrit parmi les débouchés des filières courtes et contribue au lien social et à la lutte contre le gaspillage) et en recherchant une meilleure articulation entre les donateurs et ceux qui distribuent les produits. Il est à noter qu'une mesure récemment adoptée par le gouvernement permet aux agriculteurs de mettre à disposition certaines de leurs productions (blé, lait...) nécessitant d'être transformées (en farine, yaourts...) avant d'être distribuées. Jusqu'alors seuls les dons de produits bruts pouvaient donner lieu à déduction fiscale pour les agriculteurs.
- **Développer l'information et l'éducation autour de l'alimentation**, en valorisant les initiatives innovantes, d'une part, et en repensant les campagnes publiques de sensibilisation, d'autre part. Ces dernières doivent aussi être en lien avec les initiatives locales et menées avec des acteurs de proximité, en soulignant notamment la nécessité de consommer des produits de saison, si possible d'origine locale, à des prix potentiellement plus abordables.

2 - Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée, Cese, avis, 28 janv. 2014, éd. des Journaux officiels, 73 p.

Exemple de la Mutualité française

La Mutualité française a développé une large gamme de programmes pour la prévention et l'éducation pour la santé autour de trois grands objectifs : sensibiliser sur l'alimentation saine et équilibrée, favoriser la proximité géographique et l'accessibilité financière, renforcer la qualité de l'offre alimentaire. Les contenus et les modalités pédagogiques de sensibilisation sont adaptés en fonction des populations considérées et notamment de leur tranche d'âge et niveau de revenus.

- **Lutter contre le gaspillage alimentaire³.**
- **Répondre aux enjeux de la restauration collective**, en choisissant des modes de gestion assurant une alimentation de qualité. Le Cese préconise que les appels d'offres ne privilégient pas systématiquement les offres les plus basses (moins-disant) mais retiennent, de préférence, celles qui sont économiquement les plus avantageuses (mieux-disant) et prennent en compte des critères supplémentaires tels que l'origine, la proximité et la qualité des produits, pour favoriser des circuits courts bien structurés, les modes de préparation des menus, ou encore les qualifications des salariés.

Exemple de la caisse des écoles du 5^{ème} arrondissement de Paris (CDE5)

À titre d'illustration, le projet engagé depuis trois ans par apparaît intéressant à mentionner. L'objectif de la politique de la CDE5 est de préserver l'authenticité de la cuisine et d'accroître la qualité des repas servis à ses usagers, majoritairement des enfants, en privilégiant les produits de saison et de proximité, si possible labellisés, voire bio. Les repas équilibrés et variés favorisent la découverte des saveurs et une éducation du goût. La politique d'achat, définie comme responsable, solidaire et soucieuse de l'environnement, cherche à réduire les intermédiaires en s'adressant directement à des producteurs agricoles, des entreprises agroalimentaires, des artisans et des pêcheurs régionaux. Elle tend de cette manière à contribuer au développement de l'activité économique des territoires proches et au maintien de l'emploi dans les filières agricoles, ce qui devrait permettre une rémunération plus importante par unité produite.

La mise en place d'outils de type plate-forme numérique permettrait de diffuser et valoriser les pratiques innovantes en élargissant les démarches existantes au sein de réseaux (régions, départements, établissements scolaires...), comme la plateforme « agrilocal ».

- **Optimiser les politiques d'achats.** Selon le rapport du Cese, « il convient de souligner que les marchés publics offrent des possibilités aux décideurs qui le souhaitent de privilégier les produits de proximité, ce qui en outre contribue à soutenir l'activité économique locale. En effet, si les critères d'origine ne sont pas admis juridiquement, en revanche ceux portant sur des caractéristiques particulières, notamment en termes de qualité, peuvent constituer des clauses valables dans les cahiers des charges. Toutefois, ceci implique que les fournisseurs locaux potentiels (artisans, TPE/PME, agriculteurs ...) soient en mesure de soumissionner. Le Cese soutient par conséquent toutes les démarches visant à aider les producteurs et les TPE-PME à conclure, dans des conditions satisfaisantes, des contrats de fournitures de leurs produits aux restaurants de collectivités publiques, à l'instar de celles menées par des chambres d'agriculture, des coopératives agricoles et certaines associations » (op. cit., p. 39).

3 - Pour mémoire : un pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a été conclu au mois de juin 2013 entre les pouvoirs publics et les professionnels des secteurs de la production, de la transformation et de la distribution (gros et détail) avec pour objectif de diviser par deux le gaspillage d'ici 2025

- Valoriser les produits de qualité et renforcer les liens avec les territoires, en soutenant les produits de qualité (signes d'identification de qualité et d'origine), en luttant contre la standardisation et préserver le goût des aliments en promouvant les produits locaux.

Lutter contre la standardisation des aliments

(...) il est nécessaire de préserver et même d'accroître la diversité génétique des variétés des fruits et des légumes commercialisés, élément précieux de notre patrimoine. Parallèlement, des campagnes de sensibilisation, organisées par les pouvoirs publics mais aussi les professionnels, doivent convaincre les consommateurs que la qualité nutritionnelle et le goût d'un produit ne résident pas que dans son aspect extérieur.

Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée, Cese, avis, 28 janv. 2014, p. 42

Promouvoir les produits locaux

Les Français se montrent de plus en plus attentifs à l'origine de leur alimentation. Certains souhaitent renforcer les liens avec ceux qui leur fournissent leur alimentation qui ne doit plus seulement remplir une fonction vitale, mais être également porteuse de sens, de valeurs et d'histoire. C'est ainsi que les produits de terroirs et les circuits courts et de proximité (du type « Produit en Bretagne » qui regroupe 300 producteurs, artisans et entreprises régionales) connaissent un fort engouement. Celui-ci se traduit par la mise en place de réseaux associatifs de distribution, par l'augmentation de la fréquentation des marchés forains et des commerces artisanaux, permettant la mise en relation de producteurs, d'artisans et d'entreprises agroalimentaires avec des consommateurs, restaurants, collectivités.... De plus, on observe la généralisation de rayons spécialisés dans les grandes surfaces proposant des produits provenant d'agriculteurs et de transformateurs locaux.

Le Cese recommande que les politiques publiques (urbanisme, foncière et des structures agricoles) favorisent le maintien, voire la reconquête, de ceintures vertes maraichères autour des agglomérations, ainsi que l'installation de producteurs, notamment en agriculture biologique. Ces projets devront donner lieu à des démarches de formation et d'accompagnement pour assurer la viabilité économique et sociale des exploitations concernées.

Pour soutenir ce mouvement, utile pour la vitalité économique et sociale des territoires, qui s'appuie sur des entreprises, agricoles et artisanales notamment de type TPE, voire PME, le Cese préconise de mener une réflexion quant aux normes à appliquer dans ce cadre. En effet, si les garanties offertes en termes de sécurité sanitaire des produits se doivent d'être équivalentes quel que soit le circuit de distribution, dans le respect de l'obligation de résultats qui fonde le paquet hygiène européen, il semble souhaitable de réfléchir, pour les circuits courts et de proximité, à une adaptation de certaines exigences à la taille des structures, en permettant de réduire la pression administrative

Ces nouveaux modes de commercialisation de produits locaux contribuent à un meilleur partage de la valeur ajoutée au sein de la chaîne alimentaire. Or celle-ci constitue un véritable défi. En effet, comme vient de le souligner le troisième rapport de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires rendu public le 5 décembre 2013, le produit agricole ne représente qu'une part assez faible du prix à la consommation, même pour des produits peu ou pas transformés. (...) Pour le Cese, le « juste prix » des produits alimentaires doit permettre à chaque acteur de vivre correctement de son travail pour investir et améliorer de façon continue sa production.

Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée, Cese, avis, 28 janv. 2014, p. 43

À l'issue de l'avis, chacun des 17 groupes constituant l'assemblée du Cese a exprimé sa position. Tous ont voté l'avis du Cese, et plus de la moitié d'entre eux (agriculture, artisanat, associations, CFTC, entreprises, Mutualité, organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, personnalités qualifiées, professions libérales) ont évoqué, dans leur intervention :

- l'intérêt du développement des circuits courts, de la proximité géographique, de leur effet sur la réduction du gaspillage, la qualité du lien social, la saisonnalité, le soutien au développement et au dynamisme des territoires – encore fallait-il en promouvoir l'accessibilité financière à tous, développer les épiceries / paniers solidaires.
- certains ont aussi évoqué la difficulté que pouvaient connaître les petites structures face à l'exigence de certaines normes, souhaitant alors que celles-ci puissent être adaptées.

Ces deux documents d'assemblées consultatives ont vocation à alimenter le débat, rappeler l'importance des enjeux et élaborer des préconisations. Il revient à d'autres instances de les mettre en œuvre, gouvernement, assemblée régionale... Ces éléments sont à verser au dossier des propositions.

2- Vers une stratégie régionale

À l'échelle de la région, les grands acteurs institutionnels se sont saisis de la question alimentaire avec des supports et cadres divers, dont le Conseil économique, social et environnemental régional qui a émis un certain nombre de recommandations en ce sens, et surtout l'État déconcentré (instruments dédiés à une agriculture et une alimentation durables dans la continuité des plans et programmes nationaux) et la Région (prise en compte dans le schéma directeur de la région Île-de-France, outils consacrés aux filières), certains dispositifs faisant intervenir conjointement État et Région (ex : plan Bio État-Région 2014-2020).

2.1. Les enjeux de la production et de l'approvisionnement alimentaires en Île-de-France : les recommandations du Conseil économique, social et environnemental régional de 2012

Dans un rapport (16 mars 2012) présenté par Maurice Toullalan, le Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) dresse un panorama, à multiples facettes, des enjeux de la production et de l'approvisionnement alimentaires en Île-de-France.

L'Île-de-France est exposée à un contexte mondial concurrentiel, qui constitue aussi une aire d'approvisionnement offrant le plus grand choix de produits quelle que soit la saison. Elle doit aussi s'inscrire dans le cadre européen qui réduit ses aides et accroît la normalisation de certains produits, notamment afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement ainsi que la qualité et la sécurité des produits agricoles et agro-alimentaires.

La population francilienne, qui bénéficie de ce marché mondial, est aussi sensible aux questions de diététique, de santé, de sécurité, de fraîcheur, d'économie d'énergie. Cependant, les choix et comportements alimentaires, individuels et quotidiens, restent tributaires du pouvoir d'achat des Franciliens.

Pour faire face à la demande, la « ferme Île-de-France », non dénuée d'atouts – la proximité d'un marché de 12 millions de consommateurs, développement de la commercialisation en circuits courts –, est cependant confrontée à la pression urbaine (en particulier pour l'agriculture spécialisée en zone périurbaine), à la concurrence des marchés et à une baisse des effectifs des exploitations agricoles.

L'organisation des principales filières de production constitue aussi un enjeu pour l'approvisionnement : pour le maraîchage, par exemple, l'organisation souvent insuffisante des producteurs nuit à la régularité et à la valorisation de l'approvisionnement ; la céréaliculture

quant à elle, dépend d'une organisation à une échelle bien supérieure à l'Île-de-France ; l'élevage, pour sa part, en régression, interroge sur son maintien dans la région.

Les industries agroalimentaires, notamment pour la première transformation, sont en régression.

Les circuits de distribution, diversifiés, sont cependant très marqués par les GMS, le Min de Rungis et les marchés forains. La vente directe et les « paniers » complètent ces circuits.

Fort de ce bilan, marqué globalement par des tensions, le Ceser, soucieux de valoriser l'ensemble du secteur de la production agricole et d'assurer l'approvisionnement alimentaire des Franciliens, émet plusieurs propositions :

- agir sur le comportement des consommateurs (souligner notamment l'avantage environnemental et énergétique des circuits courts...) ;
- préserver les terres agricoles (espaces fonctionnels, suffisamment vastes et accessibles, prise en compte dans les documents d'urbanisme...) ;
- agir sur les facteurs de production et transformation des produits agricoles (taille des exploitations, structuration des productions, nouveaux débouchés, place de l'innovation...) ;
- revaloriser l'image de l'agriculture et faciliter l'installation des jeunes agriculteurs ;
- agir sur les circuits de distributions (proximité, circuits courts, marchés forains, adaptations à Rungis...) ;
- assouplir les règles des marchés publics ;
- élargir au bassin parisien le champ d'approvisionnement alimentaire de l'Île-de-France afin de sécuriser celui-ci cas de crise majeure ;
- reconnaître la fonction stratégique de l'agriculture francilienne (traiter les relations entre agriculteurs et grande distribution, améliorer le revenu des agriculteurs...).

2.2. Une prise en compte de ces enjeux à l'échelle de l'aménagement régional : Le schéma directeur de la région Île-de-France

Approuvé en avril 1994, ce document d'aménagement et d'urbanisme, plus couramment appelé « Sdrif de 1994 », est le premier schéma élaboré après la première phase de décentralisation, pourtant resté sous la compétence de l'État en raison du statut de région-capitale de l'Île-de-France.

Dans le projet d'aménagement, la valeur économique et patrimoniale des espaces agricoles est soulignée. Le premier axe concerne « une valorisation du milieu rural et une irrigation de l'agglomération par les espaces naturels ». D'entrée, la « Couronne Jaune et Verte » (au-delà de 30 km de Paris) consacre la vitalité économique de l'agriculture. Les atouts sont valorisés : la présence d'un très grand marché de consommation de produits agricoles et alimentaires et le niveau de formation des hommes et la modernité des installations et des équipements sont reconnues comme « au-dessus de la moyenne ». La « Ceinture verte » y est présentée consolidée depuis une dizaine d'année, dans un triple objectif :

- freiner le développement en tache d'huile de la zone agglomérée la plus dense ;
- offrir à ses habitants des lieux de détente, tels que des bases de loisirs et de plein air, des parcs urbains ;
- maintenir une agriculture de proximité et développer les jardins familiaux.

Les orientations détaillées relatives à la préservation et la valorisation de l'espace agricole permettent de conforter l'agriculture spécialisée, de faciliter l'accès aux terres agricoles ainsi qu'aux industries agro-alimentaires amont et aval, et de maintenir des secteurs de

maraîchage afin de participer à la desserte en produits primeurs de la zone urbaine. Ce schéma introduit la notion de surface minimum nécessaire à la viabilité des différentes productions (2000 ha en grande culture ou en agriculture de plaine, 300 ha en agriculture spécialisée ou en maraîchage, et 50 ha en agriculture de serre ou horticulture). En outre, il met en place un outil de mesure de la consommation d'espaces agricoles et naturels (OCEAN).

En revanche, l'alimentation n'est évoquée qu'en lien avec l'eau potable ou l'énergie. Le terme agro-alimentaire n'est cité qu'une seule fois et il n'y a aucune référence aux circuits courts ou aux filières courtes.

Les évolutions entre 2008 et 2013

Le Sdrif de 1994 a été mis en révision en 2004, révision cette fois-ci élaborée par la région en association avec l'État. Le document résultant de cette procédure n'a pu donner lieu à son approbation en 2008, compte tenu des changements importants « des circonstances de droit et de fait » intervenus à la même période et induits principalement de la perspective du projet de transport du Grand Paris. Il s'est avéré nécessaire de faire évoluer le projet de Sdrif et de le soumettre de nouveau à la consultation des personnes publiques associées et du public.

Le Sdrif, adopté par le Conseil régional en octobre 2013 et approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013, se situe néanmoins dans la continuité du projet de Sdrif de 2008.

Il est composé de plusieurs fascicules, dont un traitant des défis, projet spatial et objectifs de l'Île-de-France à l'horizon 2030.

L'alimentation y figure au titre d'un défi transversal : « assurer, aujourd'hui et demain, quantité, qualité, diversité de produits et de gammes ainsi que l'accessibilité financière pour chacun, en tenant compte des exigences croissantes de qualité sanitaire, gustative et environnementale ». C'est une approche globale comme en témoigne le texte intégral du défi. Répondre aux besoins alimentaires passe en amont par une préservation forte des espaces agricoles.

Nourrir 11,5 millions de Franciliens, un enjeu fort

Nourrir les Franciliens, tous et bien, est un véritable défi malgré la situation exceptionnelle de l'Île-de-France au cœur d'une grande région agricole. Il s'agit d'assurer, aujourd'hui et demain, quantité, qualité, diversité de produits et de gammes ainsi que l'accessibilité financière pour chacun, en tenant compte des exigences croissantes de qualité sanitaire, gustative et environnementale. Dans un contexte de transition climatique, énergétique, économique, viser un approvisionnement durable, c'est contribuer à la robustesse de la région en assurant la sécurité alimentaire tout en pesant le moins possible, tant en ressources qu'en émissions et en rejets, sur les régions alentour et en étant moins tributaire de l'économie mondiale.

L'alimentation implique les productions agricoles, les industries agroalimentaires, les réseaux de commercialisation et de distribution, auxquels les acteurs franciliens contribuent. Certaines productions couvrent les besoins alimentaires des Franciliens (blé, salades, cresson, persil, etc.) et sont même exportées (France, monde).

Les filières alimentaires de proximité : un enjeu durable

L'ensemble des productions franciliennes ne permet pas de fournir la quantité et la variété nécessaires. Les filières alimentaires de proximité, dans toute leur diversité constituent un véritable enjeu francilien en termes de qualité, en mettant en avant la fraîcheur et la traçabilité, le lien entre territoire et alimentation, entre ville et campagne, entre agriculteurs et citadins. Elles concourent aussi à l'emploi local. Elles peuvent également participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à des modes de productions et des circuits de distribution plus durables.

Première région agroalimentaire en termes de valeur ajoutée (11 % de la valeur ajoutée nationale), l'Île-de-France bénéficie de la présence du marché d'intérêt national de Rungis, premier marché de produits frais du monde, à pérenniser : l'essentiel des denrées distribuées dans la région, quelle que soit leur origine, passe par Rungis dont le rang tient à son efficacité logistique et à son accessibilité.

Le défi alimentaire, par ses enjeux de solidarité, durabilité, attractivité s'inscrit pleinement dans les grands défis transversaux que l'Île-de-France doit relever. Il prend une acuité particulière en période de flambée des prix alimentaires. Le SDRIF peut agir, notamment en préservant des espaces agricoles fonctionnels et viables, en permettant la diversité des productions et en créant les conditions d'accueil d'entreprises pour tous les maillons du système alimentaire, en particulier pour la première transformation.

Île-de-France 2030, Sdrif, fascicule Défis, projet spatial régional et objectifs, p. 42

L'alimentation comporte près d'une vingtaine d'occurrences, que ce soit en termes de défi, de sécurité, de production, d'industrie, de système, de vocation, de filière, de besoins ou de produits et près d'une dizaine de références sont faites à l'agro-alimentaire (filières, industries, région, recherche). C'est, cette fois, un sujet à part entière et appréhendé dans sa globalité.

La proximité est confortée comme un enjeu et un principe dans ce schéma, y compris pour l'agriculture et l'alimentation, allant même jusqu'à évoquer, à plusieurs reprises, les circuits courts et même les filières courtes de proximité. L'effet filière production-transformation-consommation, s'inscrit aussi à l'échelle du bassin de vie. Proximité et circuits courts peuvent être associés à qualité de vie.

Le fascicule « Mise en œuvre » témoigne notamment d'une prise en compte des mutations du secteur agricole et alimentaire, sous l'angle économique et spatial, en visant à limiter l'étalement urbain et conforter la robustesse de l'agriculture. Plusieurs dispositions sont évoquées :

- préservation des espaces agricoles et promotion de la diversité des cultures ainsi que structuration des filières ;
- évocation du Plan régional d'agriculture durable, le PRAD (cf. commentaire de ce document plus loin) ;

- action régionale en faveur du secteur agricole structurée en trois axes :
 - préservation des espaces agricoles et de leur fonctionnalité, maintien de l'agriculture dans les projets de territoire et projets urbains, notamment avec l'appui de ses partenaires l'IAU îdF, l'AEV et la Safer ;
 - relocalisation de la production et développement des circuits courts : structuration des filières franciliennes et de la demande locale en réponse à l'enjeu alimentaire francilien. La région favorise l'ancrage de l'agriculture sur les territoires ;
 - accompagnement des exploitations (vers plus de robustesse et dans la perspective de réforme de la PAC...), accompagnement et soutien au développement du bio, et en faveur des pratiques respectueuses de l'environnement, ainsi que formation et installation des jeunes.

Outils évoqués dans la Mise en œuvre du Sdrif

(...) la Région porte plusieurs outils mobilisables comme l'analyse fonctionnelle, les dispositifs de soutien spécifiques aux besoins dans les programmes agriurbains, l'animation d'un réseau régional (accompagnement des démarches territoriales, développement d'un réseau citoyen de « sentinelles »), ainsi que des dispositifs d'intervention foncière avec les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et les Zones agricoles protégées (ZAP). Dans le cadre de la politique régionale pour l'agriculture, la mise en place de lotissements maraîchers est accompagnée notamment à travers la résorption des friches, la mise en culture et l'installation des équipements nécessaires à l'activité maraîchère. De plus, la SAFER participe à la protection des espaces naturels et agricoles en mettant en œuvre avec ses partenaires des actions d'animation, de surveillance et d'observation du marché du foncier en Île-de-France. Cette veille foncière participe avec le dispositif OCEAN au suivi de la consommation des espaces agricoles.

Enfin, les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA⁴), créées par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, jouent un rôle important dans la lutte contre l'artificialisation des terres agricoles par leurs avis sur les documents d'urbanisme, dès lors que les projets peuvent avoir pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles.

Île-de-France 2030, Sdrif, fascicule Propositions pour la mise en œuvre, p. 54

Le Sdrif 2013 consacre la nette évolution de la prise en compte de l'enjeu alimentaire et des espaces agricoles... Les actions en faveur l'agriculture peuvent aussi bénéficier aux exploitants en filières courtes même si cela ne leur est pas spécifiquement destiné, d'autant que la filière de proximité n'est pas forcément leur seul débouché.

Il faut aussi noter l'intégration par le Sdrif de politiques publiques en lien avec le développement du secteur agricole, ainsi que la déclinaison voire l'articulation avec d'autres échelles.

2.3. Les instruments dédiés à une agriculture et une alimentation durables

Plusieurs dispositifs constituant des déclinaisons des plans et programmes nationaux, ou mis en place dans leur continuité, sont ici abordés : le plan régional de l'agriculture durable, le diagnostic de l'offre alimentaire, la mise en place du comité stratégique régional de la filière alimentaire, et enfin, les plans « bio ».

4 - La loi d'avenir sur l'agriculture, adoptée le 11 septembre 2014, a modifié le nom de la CDCEA, celle-ci devient la " commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers " (CDPENAF)

2.3.1. Le plan régional de l'agriculture durable (2012)

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) est institué par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art. L. 111-2-1 Code rural et de la pêche maritime). Document élaboré par l'État en région (DRIAAF) et approuvé par le Préfet, selon cette même loi, il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » et « précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État ».

L'élaboration du PRAD

« Le préfet de région conduit la préparation du plan en y associant les collectivités territoriales et les chambres d'agriculture concernées ainsi que l'ensemble des organisations syndicales agricoles représentatives ; il prend en compte, dans cette préparation, les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés à l'article L. 212-1 du code de l'environnement et des schémas régionaux de cohérence écologique mentionnés à l'article L. 371-3 du même code ainsi que les orientations découlant des directives territoriales d'aménagement et de développement durables définies à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme (...) »

Article L. 111-2-1 Code rural et de la pêche maritime
(L. n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche)

Le PRAD d'Île-de-France, approuvé par un arrêté préfectoral du 7 novembre 2012, vise à promouvoir, au niveau régional, la réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique. L'élaboration du plan d'agriculture durable de l'Île-de-France a été conduite en concertation avec les différents acteurs concernés, au premier rang desquels la profession agricole.

Ce document comporte un diagnostic et des orientations. Les circuits courts ne sont évoqués que ponctuellement dans le diagnostic. Ce dernier aborde :

- l'Île-de-France et son agriculture
- le foncier agricole francilien (pressions, protection)
- des ressources naturelles riches mais fragilisées
- les caractéristiques et modes de production des exploitations agricoles franciliennes
- les productions agricoles franciliennes et leurs filières

Quelques remarques évoquent les circuits courts sur les fruits et légumes, horticulture ornementale, plantes à parfum médicinales et aromatiques, ainsi que le volet élevage des agneaux et quelques données (2010) sur la commercialisation en circuit court sont présentées.

En 2010, la commercialisation en circuit court de produits alimentaires concerne 15 % des exploitations agricoles franciliennes (21 % au niveau national). Il s'agit principalement de vente à la ferme (49 %) et sur marché (27 %). Les produits concernés sont principalement les légumes (30 %), les œufs ou la volaille (16 %), les fruits (18 %) et le miel (10 %). Les modes de vente en point collectif ou en paniers (AMAP) restent marginaux (5 %). Aujourd'hui, l'offre des AMAP ne satisfait pas la demande en Île-de-France. 415 exploitations réalisent en circuit court plus de 50 % de leur chiffre d'affaires.

PRAD, Préfet de la région Île-de-France, DRIAAF, 7 nov. 2012, p. 79

- les IAA et les outils de transformation
- les consommateurs franciliens

Cette partie souligne les nouvelles tendances du « Consommer local » pour lequel les consommateurs manifestent un réel intérêt notamment en termes de goût, de création d'emplois, de sécurité alimentaire, de sauvegarde du patrimoine local et de l'environnement... en dépit du prix qui leur semble plus élevé.

Concernant les produits de proximité, dans le cadre de la restauration collective, ce ne sont pas tant les consommateurs que le niveau politique ou les dirigeants qui souhaitent développer cette orientation.

- l'enseignement et les formations agricoles et agro-alimentaires.

Les orientations complètent ce diagnostic pour contribuer à relever le défi alimentaire, notamment par les circuits de commercialisation de proximité pour les filières spécialisées. Elles sont organisées autour de quatre enjeux :

- Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Île-de-France
- Cela passe aussi par la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales, ainsi que par la valorisation des productions locales au niveau régional.
- Répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne
- Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes
- À diverses reprises il y est question d'encourager les circuits courts, d'y favoriser l'innovation et les démarches à haute valeur ajoutée.
- Pour mieux organiser et structurer les producteurs et filières de produits agricoles, il est proposé de favoriser le maintien / l'installation des structures d'aval à proximité des exploitations existantes en élaborant un plan régional des infrastructures agricoles, ce qui peut aussi aller dans le sens du développement de circuits courts.
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions
- Deux pistes en particulier peuvent concerner les circuits courts : accompagner les chefs d'exploitations qui se diversifient, en termes de communication, de relation avec la clientèle pour les circuits courts, les règles sanitaires de transformation à la ferme... mais aussi identifier les productions pour lesquelles l'Île-de-France possède un avantage compétitif, notamment les circuits courts.

2.3.2 Le diagnostic de l'offre alimentaire (CRALIM, avril 2013⁵)

Dès janvier 2009, les Préfets de région se sont vus confier la déclinaison régionale de la nouvelle politique de l'offre alimentaire du ministère, qui s'inscrit dans une double démarche : répondre aux objectifs du Programme National Nutrition Santé 2, et intégrer les orientations fixées par le « Grenelle de l'environnement ».

Les plans régionaux pour l'alimentation

Une circulaire du 2 mars 2011 prévoit pour la mise en œuvre du programme national de l'alimentation des déclinaisons locales sous la forme de « plans régionaux pour l'alimentation », élaborés sous l'égide des DRAAF. Elle dispose ainsi que chaque DRAAF veille à « une bonne articulation entre les actions conduites dans le cadre du Plan régional de l'alimentation, du Plan régional de l'agriculture durable et celui du réseau rural régional. À cet effet, une représentation croisée dans chacune des instances de gouvernance de ces différents plans [doit] être assurée, et les différents services des DRAAF / DAAF [sont] mobilisés pour mettre en œuvre techniquement et financièrement le plan régional de l'alimentation (...) Il revient au comité régional de l'alimentation (Cralim) de piloter l'ensemble des actions relatives à l'alimentation inscrites au PNA ».

Les Cralim, mis en place depuis 2010, succèdent aux comités régionaux pour l'offre alimentaire (Croa) qui œuvraient à l'élaboration des plans d'actions régionaux pour l'offre alimentaire en lien avec le PNNS. La circulaire précise la composition souhaitable des Cralim comprenant des représentants des consommateurs, des professionnels de l'ensemble de la filière alimentaire, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et d'autres acteurs de l'alimentation.

Les orientations en vue de la mise en œuvre régionale du PNA ont été actualisées par des circulaires ultérieures. La plus récente date du 16 janvier 2013⁶ et porte sur la période 2013-2017.

La politique de l'offre alimentaire (2008) ambitionne de contribuer à l'éducation alimentaire de tous, notamment des jeunes, en valorisant les filières de production durables (agriculture biologique par exemple), et les actions des industriels en matière d'amélioration de l'offre alimentaire, avec une attention particulière portée pour réduire l'injustice alimentaire vis à vis des populations les plus démunies.

La DRIAAF a la charge de l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions pour l'Île-de-France. Les réflexions menées dans le cadre du PRAD ont permis d'alimenter et d'ajuster ce diagnostic⁷ de l'offre alimentaire et d'aboutir à une vision partagée par l'ensemble des acteurs.

Principaux éléments du Diagnostic régional de l'alimentation

L'Île-de-France est la région la plus riche (en PIB par habitant) mais aussi la plus inégalitaire : sur un même territoire, cohabitent une population à fort pouvoir d'achat, intéressée par les produits locaux, bio ou sous signes de qualité, et une population qui n'a pas les moyens d'avoir une alimentation équilibrée et de qualité. En termes de consommation alimentaire, les Franciliens n'atteignent pour la grande majorité pas les repères nutritionnels pour une alimentation équilibrée et ont des repas plus déstructurés qu'en province.

Diagnostic régional de l'alimentation, 2012 (mis à jour en 2015)

5 - Mis à jour en mars 2015.

6 - http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/CABC20130001Z_cle8d831e.pdf

7 - Ce diagnostic de l'offre alimentaire 2012 a été soumis et validé par une émanation du comité régional pour l'alimentation (CRALIM) élargi aux partenaires du PRAD qui a réuni une quarantaine de personnes d'horizons variés : État, collectivités territoriales, professionnels et fédérations professionnelles, chercheurs et tissu associatif.

Par ailleurs, bien que les espaces agricoles représentent 48 % du territoire régional, la production agricole francilienne, tant en diversité des productions qu'en quantité, n'est absolument pas en mesure d'approvisionner un bassin de population de 12 millions de consommateurs. Toutefois, pour que le développement du bassin de vie parisien ne se fasse pas au détriment de l'activité agricole, il apparaît nécessaire de renforcer le lien entre l'alimentation et le territoire francilien.

La partie consacrée aux consommateurs franciliens dresse un profil sous différentes facettes : les dépenses alimentaires, les consommations contrastées, la faible motivation nutritionnelle, les lieux d'achats, les comportements différenciés selon les tranches d'âge (plats préparés, bio...), et développe ensuite la nouvelle tendance du « consommer local », analyse d'une enquête reprise du PRAD.

Les dernières parties sont consacrées à l'injustice alimentaire en Île-de-France, et à l'aide alimentaire. Il sera intéressant de voir dans quelle mesure les circuits courts, et même les filières courtes de proximité (FCP), pourraient contribuer à cette aide, qui constituerait d'ailleurs un débouché supplémentaire et limiterait le gaspillage.

Suit enfin le bilan « Atouts, contraintes, opportunités et menaces », au sein duquel les circuits courts apparaissent au titre des opportunités compte tenu de l'intérêt qu'y portent les Franciliens. Toutefois, les productions des régions limitrophes risquent de fragiliser les exploitations franciliennes les moins solides.

En conclusion, un panorama des actions déjà engagées entre 2009 et 2011 dans le cadre du Plan régional de l'alimentation est dressé. La DRIAAF évoque enfin la montée en puissance d'études menées en Île-de-France sur le sujet (avec mention de l'étude en cours IAU îdF/DRIAAF).

Le diagnostic de l'offre alimentaire a été mis à jour en mars 2015, pour intégrer les actions accompagnées en 2012, 2013 et 2014.

2.3.3. Les travaux du comité stratégique régional de la filière alimentaire (janvier 2014)

La déclinaison régionale du contrat stratégique de la filière alimentaire signé par les ministres de l'agriculture, de l'industrie et de l'agroalimentaire le 19 juin 2013, a été lancée en janvier 2014 en Île-de-France. Un plan d'actions a été validé dans les cinq axes prioritaires suivants :

Axe	N°	Action
Emplois & Compétences	1-1	Décliner régionalement la Charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises de production et de transformation du secteur de l'Agroalimentaires et de leurs salariés
	1-2	Amplifier la promotion des emplois d'avenir et du contrat de génération. Promouvoir le contrat de génération dans le cadre de la reprise d'entreprises par des jeunes du secteur
	1-3	Accroître l'attractivité des métiers de l'alimentaire (communication, sensibilisation..)
	1-4	Achever l'étude Métiers sur le champ agroalimentaire, mettre en ligne le tableau de bord et le compléter d'informations sur l'ensemble de la filière alimentaire
Outils de financement et de structuration de la filière Alimentaire	2-1	Mettre en œuvre le Pass Filière Agroalimentaire
	2-2	Améliorer les performances industrielles des PME agroalimentaires et leur performance achat
	2-3	Poursuivre les actions "stratégie commerciale" des PME agroalimentaires
	2-4	Poursuivre les actions de promotion Charte "Talents Ile-de-France" et Marque "Saveurs Paris-Ile-de-France" et de l'ensemble des productions franciliennes
	2-5	Mettre en place des réunions avec les partenaires financiers des entreprises
	2-6	Identifier les actions et les organisations permettant d'assurer la pérennité de la filière Elevage en Ile-de-France
	2-7	Déployer l'action DEFI Agroalimentaire 2015

Axe	N°	Action
Export	3-1	Coordonner un accompagnement personnalisé dans la durée à l'export
	3-2	Poursuivre les actions collectives primo-exportateurs et club export IAA
	3-3	Informier les entreprises de négoce en gros du Marché International de Rungis sur les dispositifs d'appui à l'export
	3-4	Mobiliser les Conseillers du Commerce Extérieur des Entreprises alimentaires
Innovation	4-1	Poursuivre l'intégration des entreprises de la transformation aux dispositifs existants en Ile de France en matière de RSE - Eco-conception - Analyse de cycle de vie - Usine sobre - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Efficacité énergétique
	4-2	Mobiliser les pôles d'innovation technologique des filières artisanales pour répondre aux besoins des franciliens - CEPROC (Charcutiers-Traiteurs) - Union professionnelle des Fromagers d'Île de France - Centre technique des métiers de la Pâtisserie
	4-3	Créer une synergie régionale dans le cadre de l'extension à l'Île-de-France du pôle de compétitivité VITAGORA
Mise à disposition des informations sur et pour la filière	5-1	Mettre à disposition des entreprises une information opérationnelle à jour en matière d'emplois/formations, de financement et de recherche/innovation
	5-2	Recenser et communiquer sur les expériences positives en matière de structuration de filières et de mutualisation
	5-3	Recensement des études menées avec les professionnels de la Restauration collective (Approvisionnements, gaspillage alimentaire, dons...)

2.3.4. Les plans bio et leur déclinaison en Île-de-France

Le plan agriculture biologique, horizon 2012

Repris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement⁸, le plan « Agriculture biologique : horizon 2012 » vise à tripler les surfaces actuelles cultivées en « bio » et à les porter à 6 % de la surface agricole française d'ici 2012.

Il se décline en 5 axes :

- **Des filières à structurer**

Le principal frein au développement de la production AB en France tient à la faible organisation des filières. Le plan Bio donne priorité à la structuration des filières.

- **Un effort prioritaire en recherche, développement et formation**

Le dispositif de recherche et de développement en agriculture biologique est réorganisé, et ses moyens accrus. La France participe activement aux projets européens de recherche sur la Bio. L'enseignement agricole s'implique de plus en plus dans l'agriculture biologique.

- **Inciter la restauration collective à introduire plus de « bio » dans ses repas**

L'une des voies du développement de la consommation passe par la restauration collective. L'objectif est d'atteindre 20 % d'approvisionnement en bio d'ici 2012. Ce développement doit permettre notamment de pérenniser des filières d'approvisionnement locales.

- **Favoriser une adaptation de la réglementation**

Tant au niveau national que communautaire, la réglementation doit mieux prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique et de ses pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.

- **Faciliter la conversion et la pérennité des exploitations « bio »**

Quelques mesures fiscales notamment (crédit d'impôt) doivent favoriser les conversions et le maintien des exploitations.

Ce plan est mis en œuvre en concertation avec les organisations professionnelles et donne lieu à des bilans d'étapes réguliers.

Le programme national Ambition bio 2017

Le programme Ambition bio 2017 publié en décembre 2013 a pour objectif de donner un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique : "du champ à l'assiette", de la production à la consommation, en passant par la transformation et la commercialisation.

Pour alimenter la démarche nationale, une concertation à l'échelle régionale s'est organisée autour des six axes structurant le programme :

- Développement de la production
- Structuration des filières
- Développement de la consommation
- Recherche – développement
- Formation des acteurs agricoles et agroalimentaires
- Adaptation de la réglementation

En Île-de-France, cette concertation a été organisée conjointement par la DRIAIF et le Conseil régional lors du premier trimestre 2013⁹.

⁸ - Cf. notamment article 31 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle I ».

⁹ - Voir la synthèse de cette concertation : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/ILE-DE-FRANCE_cle895828.pdf

« Afin de donner un élan supplémentaire au développement de l'agriculture biologique en France, j'ai décidé de mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés, un programme national « Ambition Bio 2017 », s'inscrivant dans le projet agro-écologique « produisons autrement ».

Un premier objectif est fixé dans la feuille de route gouvernementale pour la transition écologique : doubler le pourcentage de surface agricole en agriculture biologique d'ici fin 2017 par rapport à 2012. Il sera complété par d'autres objectifs opérationnels, quantitatifs et qualitatifs, définis pour l'ensemble des composantes de la filière que sont la production, la transformation et la commercialisation, en lien avec la consommation.

Ce programme est en cours de préparation, après une large concertation régionale qui vient de s'achever, permettant de mieux appréhender les spécificités régionales et celles des différentes filières. Un comité de pilotage national, présidé par mon conseiller technique et associant les représentants professionnels, les régions et l'administration, a été mis en place en septembre 2012. Les premières propositions d'orientations du programme « Ambition Bio 2017 » seront soumises aux différents représentants professionnels à la fin du mois d'avril et le programme sera lancé à la fin du mois de mai 2013. En outre, une mission visant à dresser un bilan du plan « agriculture biologique horizon 2012 » a été confiée conjointement au CGAAER, au CGEDD et à l'IGF »

Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, présentation, Présentation du programme « Ambition bio », 16/02/2014

Un document Programme ambitions Bio 2017 recense quelques projets exemplaires, dont un concerne l'Île-de-France « Les champs des possibles » qui a les objectifs suivants :

- « créer une couveuse d'activités agricoles et rurales afin de favoriser l'installation de nouveaux actifs agricoles,
- répondre à l'enjeu fort du redéploiement d'une agriculture biologique de proximité orientée vers les circuits courts,
- permettre une transition progressive entre formation agricole et installation, en organisant la transmission des savoir-faire pratiques, la confrontation aux réalités du métier et en favorisant l'insertion dans le milieu socio-professionnel, en particulier pour les personnes non issues du monde agricole ».

Le test a une durée de 1 à 3 ans, il se déroule dans un cadre juridique sécurisé avec des débouchés de production maîtrisés (AMAP) et un accompagnement à l'entrepreneuriat. La couveuse, porteuse des projets, est une association loi 1901 et est partiellement fiscalisée (hébergement de l'activité économique, formation). Les personnes accompagnées testant leur activité agricole signent un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

Au test proprement dit, les Champs des Possibles ont adjoint un parcours de « compagnonnage paysan » - inspiré dans sa pédagogie du compagnonnage ouvrier - destiné à favoriser la transmission des savoir-faire et à faciliter l'insertion dans le milieu socio-professionnel.

En 2013, ce projet francilien peut se prévaloir d'avoir accompagné 11 entrepreneurs dont 4 sont installés. L'accès au foncier et le financement des installations peut en revanche constituer un frein.

Le plan bio État-Région (2014-2020)

Le plan bio État-Région 2014-2020 s'inscrit dans la continuité du précédent plan bio 2009-2013. Cependant ce nouveau plan bio a été élaboré dans une perspective globale de filières avec la volonté d'impliquer davantage l'ensemble des acteurs : les acteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation, les collectivités et les territoires.

La valorisation de la production bio locale sur le territoire francilien fait partie des objectifs du plan bio 2014-2020. Différentes actions et mesures de ce plan doivent permettre de favoriser

les filières courtes ou de proximité : tout d'abord en permettant des échanges entre producteurs et acteurs de l'aval afin d'apporter de la visibilité sur l'offre (produits bio franciliens disponibles) et la demande (en terme de produits, de présentation des produits, de volumes). Différentes formes de partenariats sont également encouragées : la contractualisation entre producteurs et consommateurs ou acteurs de la restauration collective, la mise en place de réunions de planification entre producteurs et acteurs de l'aval, la mise en place de systèmes de garantie participatif. Les initiatives pour organiser la distribution sont également encouragées afin de regrouper l'offre (nouvelles formes de commercialisation, coopération entre acheteurs...).

Enfin des formations à destination des acteurs locaux sont proposées afin d'encourager et faciliter l'introduction de produits bio et locaux dans la restauration hors foyer.

2.4. Les Pass'filières et leur impact sur la politique alimentaire

Sur la base des préconisations des États généraux de la conversion écologique et sociale et du rapport « Agir en faveur de la structuration des filières agricoles et favoriser une alimentation de qualité et de proximité en Île-de-France »¹⁰, la Région met en place en 2013 le dispositif Programme d'Action en faveur de la Structuration et du Soutien aux filières (Pass'filières). Selon le règlement d'intervention dudit dispositif¹¹, ce dernier « doit permettre de prendre en charge la réalisation d'un diagnostic de filière (élément « catalyseur ») et l'animation de la filière par un partenaire « chef de file », sous condition de mise en place d'une gouvernance adéquate (comités de filière) et d'un plan d'action partagé par l'ensemble des acteurs d'une même filière. Il s'agit d'une aide au fonctionnement, complémentaire des dispositifs régionaux PRIMHEUR, PREVAIR, AREF, ARAQ et ATREA qui interviennent en investissement pour soutenir l'installation, la modernisation et le développement des exploitations agricoles et des entreprises de la filière alimentaire ».

2.4.1. Le Pass'filière IAA

Le diagnostic de la filière IAA francilienne réalisé lors de l'étape 1 du programme dégage l'urgence d'accompagner cette filière qui s'est fortement désindustrialisée, qui rencontre des difficultés financières croissantes et peine à investir.

Alors que la filière IAA bénéficie d'un potentiel de marché très important et d'un environnement extrêmement favorable (logistique, scientifique, enseignement, centres de décisions...), le secteur est peu connu, peu structuré (PME/TPE aux ressources limitées et faibles relations partenariales) et doit faire face à une concurrence de plus en plus forte (française et mondiale) et à des contraintes d'exploitation à la fois propres à son métier (renchérissement des coûts des matières et consommables) mais également à celle de l'exploitation en zone urbaine dense (contraintes de transport, difficultés de recrutement, contraintes de voisinage...).

À l'issue du diagnostic, une stratégie a été élaborée afin de « retenir, attirer et développer les IAA en Île-de-France ». Cette stratégie a été scindée en cinq domaines d'action stratégique qui ont fait l'objet d'ateliers de travail réunissant entreprises et partenaires de la filière.

Ces ateliers avaient pour objet de dégager des propositions d'actions pour structurer et soutenir la filière. Parmi les actions prioritaires identifiées lors de ces ateliers, certaines sont déjà mises en œuvre et doivent être pérennisées et renforcées :

- accompagnement des entreprises dans la solidification de leur stratégie et sa mise en œuvre (Programme Défi IAA porté par l'ARIA IDF, accompagnement PM'up et aides ARAQ mis en place par la Région IDF) ;
- développement de la notoriété et de la valorisation des entreprises et produits sur le territoire francilien (cf. actions du CERVIA).

10 - Cf. annexes 1 et 2.

11 - Annexe à la délibération du Conseil régional n° 07-13 du 14 février 2013.

En complément de ces actions, le Comité de Pilotage a retenu neuf actions majeures à soutenir dans le cadre du Pass'Filière qui ont été réparties en quatre axes :

- Renforcer la dynamique et cohésion de la filière
- Développer les mutualisations
- Renforcer les moyens au service de l'innovation et de la performance globale et durable
- Faciliter l'emploi et renforcer la formation

2.4.2. Le Pass'filière Élevage

Afin de mieux accompagner les filières lait et viande franciliennes, le Conseil régional de la région Île-de-France a mis également en place le Pass'filière élevage ayant pour but de :

- conforter un conseil performant et adapté aux besoins des éleveurs,
- mettre en place une animation de ces filières favorisant, notamment les synergies entre acteurs et la production de valeur ajoutée pour les éleveurs et l'accès aux outils d'aval,
- stimuler la demande locale et mieux répondre à la demande de produits de qualité de la restauration collective.

Le Conseil régional a prévu de lancer par ailleurs un appel à projet « plate-forme de regroupement de l'offre et logistique d'approvisionnement de produits franciliens » qui permettra de financer en partie l'animation.

3. Une mise en cohérence nécessaire pour une gouvernance alimentaire en Île-de-France

3.1. Raisonner à l'échelle régionale et instaurer des partenariats entre territoires

La région Île-de-France n'est pas et ne pourra pas être autonome quant à son approvisionnement alimentaire. Les produits viennent de France et du monde entier pour alimenter la région capitale. Pour autant, elle dispose d'un socle agricole et alimentaire de première importance : des terres comptant parmi les plus fertiles au monde, une agriculture puissante, une industrie agroalimentaire dynamique et des infrastructures et une logistique clés, dont le Min de Rungis, un réseau de distribution très développé, dans la grande distribution et aussi en marchés et en petits commerces...

Les produits franciliens contribuent pour une petite partie à cet approvisionnement de manière variable selon les filières. Seule la filière « blé/farine/pain » est quantitativement suffisante pour la consommation francilienne. L'ensemble des autres filières-fruits & légumes, produits laitiers, viande sont très déficitaires et exigent des importations de produits bruts et transformés. Le potentiel pour développer ces produits de proximité est toutefois important, comme le montre cette étude.

Pour le cœur de l'agglomération, densément bâti et peuplé, le décalage entre territoire productif et bassin de consommation est encore plus marqué : il ne recèle presque plus d'espaces agricoles. La plaine de Montjean, le triangle de Gonesse, la plaine de Coubron, les espaces maraîchers de Stains et Saint-Denis... figurent parmi les derniers et précieux espaces, dont l'avenir est pour certains menacé. Paris et la petite couronne ne comptent ainsi que 1 900 ha de terres agricoles et moins d'une centaine d'exploitations pour 6,7 millions d'habitants. Cela représente une exploitation pour 74 000 consommateurs.

En guise de comparaison, on compte respectivement en France et en Ile-de-France une exploitation pour 128 et 2 360 consommateurs... La métropole est donc entièrement dépendante de son hinterland nourricier, proche et lointain.

Les solidarités et partenariats entre territoires sont nécessaires.

La loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 rappelle dans son article 1 que « La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités [...], d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous (...) » notamment par le biais de « projets alimentaires territoriaux ».

Les territoires sont donc invités à se saisir de la question de l'alimentation. À l'instar de la ville de Paris et de son plan d'alimentation durable, plusieurs territoires franciliens se penchent sur cette question. À l'heure où une métropole du Grand Paris est en construction, on peut aussi s'interroger sur l'opportunité d'un tel projet à l'échelle du cœur d'agglomération. Il semble intéressant que les territoires se saisissent de ces questions mais on voit bien ici la nécessité de raisonner à l'échelle régionale et même suprarégionale pour maintenir une cohérence globale. Appréhender à une échelle régionale la question des filières agricoles et agroalimentaires du champ à l'assiette, permet d'améliorer la connaissance, l'appropriation et la défense des produits et des espaces agricoles franciliens comme ressource essentielle, identité retrouvée et attractivité à valoriser.

Un portage d'échelle régionale est indispensable pour assurer équité, sécurité alimentaire, garantie du temps long, durabilité, concertation et implication de tous. C'est un enjeu tant social, qu'économique et environnemental.

3.2. Une mobilisation indispensable de tous les acteurs régionaux

L'ensemble des politiques publiques et documents de planification cités dans ce fascicule manifeste l'intérêt croissant des acteurs publics pour l'agriculture, l'alimentation et plus précisément les filières courtes de proximité. Les thématiques, réflexions et propositions sont le plus souvent convergentes.

Au-delà des documents analysés transparaît la multitude des acteurs impliqués dans les filières courtes de proximité.

Cependant, une trop faible concertation entre les acteurs et une cohérence insuffisante entre les actions, en dépit d'enjeux communs, rendent encore plus nécessaire, voire impérieuse, une vision négociée pour s'entendre, mutualiser, innover, rendre plus efficaces ces volontés.

La difficulté de mise en œuvre des filières courtes de proximité réside notamment dans le fait que juridiquement cette démarche ne peut qu'être préconisée et soutenue, mais rien ne peut l'imposer, que ce soit dans des documents d'urbanisme ou dans le cadre de marchés publics pour la restauration collective par exemple. En revanche, il est tout à fait possible de définir des conditions d'exigences qui, au final, suggèrent fortement le recours aux FCP : fraîcheur, saisonnalité, traçabilité des produits, préservation des espaces agricoles fonctionnels, consommation d'énergie limitée ou d'une moindre pollution, ou encore dans les conditions de maintien des espaces agricoles, de recours à l'économie sociale et solidaire...

Il faut s'enrichir de toutes les propositions énoncées, prendre acte de celles qui ont déjà été, peu ou prou, engagées et chercher à les rendre plus efficaces. Des énergies sont disponibles, il faut les orchestrer, mettre en synergie ces dynamiques et moyens, harmoniser les principes, rendre compatibles des outils et surtout tendre, plus largement, vers une véritable « gouvernance » alimentaire régionale cohérente pour promouvoir des productions agricoles locales viables pour des produits de qualité, répondant aux enjeux de santé, sécurité alimentaire, solidarité, développement durable, en deux mots : viser durabilité et robustesse de la région au service des Franciliens.

La mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire dans la perspective du développement durable pourra être le vecteur de la cohérence de l'ensemble des dispositions pour répondre aux enjeux des FCP.

Cf. Note 8 : Propositions d'actions

Un partage des approches entre les différents acteurs institutionnels de l'Île-de-France sur les différents enjeux, par l'écoute et la négociation, pourrait décupler l'effet de certaines mesures existantes ou à venir.

La mise en œuvre, à des échelles territoriales pertinentes, de projets alimentaires territoriaux tels que définis par la loi d'avenir pour l'agriculture peut être la première pierre de cet édifice. L'objectif de ces projets alimentaires territoriaux, est de fédérer l'ensemble des énergies autour d'un projet structurant commun dans une logique de valorisation des productions des territoires, de relocalisation, et de création de lien social autour de l'alimentation.

Ces démarches incitent l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire – agriculteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, collectivités territoriales et... consommateurs – à mettre en commun les informations disponibles, à élaborer des stratégies mobilisant le potentiel des filières courtes de proximité et à veiller simultanément à leur complémentarité et compatibilité avec le territoire francilien, au risque de créer des déséquilibres quant à l'accessibilité pour tous à une alimentation saine, sûre et de proximité.

Annexes

Les plans, stratégies, rapports et délibérations du Conseil régional : une année 2013 riche pour l'alimentation, en particulier au niveau régional.

La Région a, depuis plusieurs années, engagé de nombreuses démarches de développement durable (Agenda 21, délibérations spécifiques aux espaces et à l'activité agricoles, notamment périurbains, et à l'alimentation, y compris solidaire...). Très tôt, certains outils spécifiques ont été mis en place (Prevair, Primheur, Atrea¹²...). L'année 2013, quant à elle, a été particulièrement riche en délibérations qui peuvent concerner les circuits courts.

Les stratégies, communications, rapports et délibérations du Conseil régional, évoqués ci-après, abordent l'économie, l'agriculture, le périurbain, l'alimentation, les circuits courts, la santé... les analyses et commentaires qui en sont faits se concentrent sur les évolutions récentes des actions régionales en faveur des circuits courts. La Région élargit la palette de ses dispositifs pour aider l'activité agricole par la structuration de ses filières, pour développer une alimentation de qualité accessible à tous, pour limiter le gaspillage alimentaire... Elle fait de l'alimentation une grande cause régionale pour la santé en 2014.

Quelques délibérations fondatrices

CR 17-07, 1^{er} fév. 2007, « Agriculture, agro-ressources et agroalimentaire : des secteurs économiques d'avenir pour l'Île-de-France »

CR 88-07, 27 sept. 2007, « Programme régional en faveur de l'agriculture biologique 2007-2013 »

CR 90-07, 25 oct. 2007, « Programme régional agri-environnemental 2007-2013 »

CR 60-08, 26 juin 2008, « Programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine »

CR 66-12, 27 sept. 2012, « Accompagner la structuration des filières agricoles franciliennes : répondre au besoin d'outils de première transformation »

CP 12-233, 6 mars 2012 et CP 08-361, 27 mars 2008, délibérations relatives à la mise en œuvre et aux règlements d'interventions des dispositifs Prevair et Primheur

CR 07-13, fév. 2013, « Agir en faveur de la structuration des filières agricoles et favoriser une alimentation de qualité et de proximité en Île-de-France »

CR 111-13, 22 nov. 2013, « Alimentation : du champ à l'assiette des francilien-ne-s »

1. Les États généraux de la conversion écologique et sociale 2013 : un déclencheur de nouveaux dispositifs

Une large démarche de concertation

Les États généraux de la conversion écologique et sociale (EGCES) ont été lancés en novembre 2011 par la Région qui a réuni experts, professionnels, entreprises, associations, élus, citoyens... autour d'un triple objectif : réduire notre empreinte écologique, favoriser un modèle de développement à « haute qualité sociale » et diminuer les inégalités sociales et territoriales. Il s'agissait d'élaborer des préconisations opérationnelles à destination des acteurs publics mais aussi privés, entreprises, professionnels, associations... La démarche de concertation a mobilisé une centaine d'experts, 300 acteurs locaux et a duré 18 mois.

Les États généraux se sont organisés en trois volets principaux ayant chacun rassemblé de nombreux acteurs franciliens :

- un volet régional avec la gouvernance régionale du projet ;

12 - Prevair : Programme régional pour l'élevage, la valorisation agricole et l'initiative rurale – Primheur : Programme régional pour l'initiative en maraîchage et horticulture dans les espaces urbanisés et ruraux – Atrea : Aide régionale à la transmission reprise des exploitations agricoles.

- un volet territorial (ateliers territoriaux en partenariat avec des collectivités locales) ;
- un volet participatif (appels à contribution et le site Internet www.ecociliens.fr)

Des préconisations ciblées

Parmi les cinq thématiques abordées¹³ en groupes de travail, nous ne retiendrons ici que les travaux et préconisations du groupe agriculture et alimentation, centrés sur deux thèmes¹⁴ :

- **Équilibre territorial et foncier**

Pour atteindre l'objectif partagé de « zéro gaspillage de foncier en Île-de-France », il s'agit notamment d'éviter toute artificialisation inutile, d'améliorer le suivi de la consommation du foncier agricole et de mobiliser les citoyens. L'enjeu spécifique de l'agriculture périurbaine francilienne implique une analyse fonctionnelle des espaces et une doctrine régionale innovante. C'est aussi un combat à mener au niveau national et européen, en particulier avec la nécessaire inflexion de la PAC.

- **Appui aux filières franciliennes et à l'alimentation de qualité et de proximité**

Les préconisations qui en découlent concernent surtout l'enjeu de l'offre en produits agricoles et alimentaires sur le territoire francilien et de sa mise en relation avec les consommateurs à l'échelle régionale. Il s'agit de soutenir la structuration des filières et d'agir en faveur du maintien et du développement des exploitations sur le territoire francilien, d'accompagner la mise en place d'outils de regroupement de l'offre (chainon manquant et pourtant indispensable pour permettre le développement des filières de proximité), ainsi que d'encourager la diversification de l'offre et l'amélioration de la qualité des produits alimentaires.

Au cœur des préconisations : structuration des filières existantes, développement des outils de transformation mais aussi amélioration de la qualité et du développement des circuits de proximité sur le territoire francilien.

Promouvoir exemplarité et local

La plupart des propositions développées s'inscrivent dans un calendrier précis et ont ou auront un impact sur les dispositifs régionaux. Le groupe a insisté sur la nécessité de soutenir une agriculture de qualité et de proximité à travers l'introduction de produits bios et la sensibilisation au local dans les lycées franciliens.

En conclusion, il s'agit de tendre vers une exemplarité régionale, et développer la sensibilisation au local. Des dispositifs régionaux (Atrea, Araq¹⁵, Prevoir, Pass'filières...) seront adaptés. Le Cervia, les chambres d'agriculture, la Safer, les PNR, Terre de Liens, le réseau Amap... figurent au nombre des partenaires pour la mise en œuvre.

Le site dédié à la démarche Ecociliens a recueilli des propositions en faveur du développement du marché local, de l'offre de proximité vers les restaurants, distributeurs et particuliers, et en faveur d'une campagne de communication sur le « local ».

Il faut signaler aussi que lors de la restitution publique des ateliers, l'alimentation de qualité a été liée à la notion « d'alimentation de proximité produite suivant les normes de l'agriculture raisonnée sur lesquelles il peut y avoir une traçabilité ».

Plusieurs délibérations régionales ont ensuite été adoptées afin de mettre en œuvre les préconisations du groupe Agriculture et alimentation.

13 - Métiers du bâtiment, agriculture et alimentation, haute qualité sociale, mobilités, industrie et relocalisations.

14 - La thématique « agriculture et ressources naturelles » initialement prévue n'a pas pu être abordée, aussi le choix a été fait de lancer une étude prospective territoriale : « Agriculture et environnement : l'Île-de-France en 2050 », qui permet de compléter les résultats et préconisations issus des États généraux de la conversion écologique et sociale.

15 - Aide régionale à l'alimentation de qualité

2. Le rapport « Agir en faveur de la structuration des filières agricoles et favoriser une alimentation de qualité et de proximité en Île-de-France »

Ce rapport (CR 07-13 de février 2013) met en œuvre les préconisations issues du groupe de travail des EGCES.

- Concernant la structuration des filières franciliennes, le rapport analyse brièvement chaque filière, de l'amont vers l'aval, et expose ses forces et faiblesses. La Région constate un déficit en matière de structuration des filières agricoles franciliennes. Or, la recherche collective de gains de productivité et d'innovation tout comme la réponse aux attentes sociales et environnementales grandissantes serait bénéfique.

Il s'agit de mettre en place une stratégie gagnant / gagnant entre tous les acteurs de la filière, de la production et des activités amont jusqu'à la distribution des produits et leur mise en marché. Afin d'impulser cette dynamique de filière, la Région souhaite créer les conditions favorables à l'émergence et à la mise en œuvre de programmes d'action concertés répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs des filières franciliennes.

- Concernant le développement des circuits courts de proximité en Île-de-France, il est nécessaire d'accompagner leur développement et leur structuration. Acteurs locaux du dynamisme du territoire, du lien social local, de l'environnement, ces circuits connaissent pourtant des freins. Des actions pensées en complémentarité avec d'autres modes de commercialisation auraient des atouts économiques (développement d'une économie de proximité) tout en apportant une réponse aux attentes sociales et environnementales grandissantes. Le rapport « zoome » sur les actions du CERVIA et l'agriculture biologique.

Pour la Région, par « circuit de proximité » on entend d'une part une distance géographique restreinte (au territoire francilien) entre le producteur et le consommateur, incluant d'éventuelles étapes de transformation et de distribution, mais supposant d'autre part un nombre réduit d'intermédiaires.

La Région, grâce aux dispositifs Prevoir et Primheur, accompagne les investissements des producteurs qui souhaitent développer des projets de proximité (atelier de transformation, outils de communication, magasin de vente directe, ...). Toutefois, elle ne dispose pas à ce jour de dispositif permettant d'accompagner les porteurs de projet dans des démarches qui relèvent des fonctions remplies par les intermédiaires en circuit long et dont ils doivent prendre la relève (ou la déléguer) dans un mode d'organisation de proximité.

Afin de favoriser une dynamique d'organisation et de développement des circuits de proximité sur le territoire francilien, la Région souhaite mettre en place un nouvel outil d'accompagnement des porteurs de projet, dans une démarche collective.

La délibération propose d'une part le dispositif Pass'filières et d'autre part un dispositif d'accompagnement au développement des circuits de proximité. Ce dernier prend la forme d'un appel à projet. L'aide s'adresse aux acteurs de la filière (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs) regroupés en structures collectives, ainsi qu'aux structures d'accompagnement (chambres d'agriculture, collectivités, associations,...). Les critères retenus pour la prise en compte des projets sont les suivants :

- avoir pour objectif la structuration et/ou le développement des circuits de proximité dans les filières alimentaires ou non alimentaires d'Île-de-France,
- avoir une dimension partenariale,

- comprendre des actions pouvant notamment concerner les domaines suivants : le regroupement de l'offre en produits agricoles, l'organisation des débouchés sur un marché local, la mise en place d'une logistique adaptée, l'animation de démarches collectives favorisant la mise en réseau d'acteurs – et de manière générale l'ensemble des actions réalisées par les intermédiaires en circuit long et qui sont reportées sur les acteurs de l'amont ou de l'aval en circuit de proximité.

Exemple concret :
Soutien aux circuits de proximité en Île-de-France

La délibération CP 13-724 propose un soutien aux filières agricoles et à l'alimentation de proximité via des subventions à 7 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet « soutien à l'émergence et au développement des filières de proximité ». L'aide financière de la Région se fait sous forme de subvention sur la base d'un taux maximum de 40 % des coûts HT dans la limite de 100 000 € par projet. Une bonification de 10 % peut être accordée si le projet répond aux éléments suivants :

- avoir des retombées d'ampleur régionale (et pas seulement sur une filière ou un secteur géographique limité).

ou

- associer des actions permettant la prise en compte d'enjeux sociaux ou environnementaux.

La sélection des projets se fait par un jury, présidé par la Région, et réunissant les partenaires suivants : le CERVIA, l'État (DRIAAF), la Chambre Régionale d'Agriculture, les Conseils Généraux 77 et 91, le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île de France.

19 projets ont été déposés, parmi lesquels 16 candidatures se sont avérées recevables à l'issue de la phase de pré-instruction (recevabilité administrative). Ils concernent principalement la filière alimentaire (80 %). Un tiers sont plus spécifiquement tournés vers les produits issus de l'agriculture biologique.

La finalité des projets se répartit entre : transformation des produits agricoles (25 %), mise en place et pérennisation de solutions logistiques (25 %) et développement des débouchés locaux (50 %).

Les sept projets retenus sont les suivants :

- étude préalable à la création d'une filière agrobiologique de F&L en circuits courts sur le territoire d'Île de France,
- les triporteurs au service des produits locaux,
- organiser la relocalisation des marchés en Île-de-France et structurer l'entreprise Planète Chanvre,
- création d'une filière chanvre locale,
- développement d'une filière économique durable de la forêt dans l'Hurepoix,
- accompagner les agriculteurs vers de nouveaux circuits de commercialisation,
- le labo francilien du financement de l'agriculture de proximité,
- les fiches détaillées figurent en annexe à la délibération.

CP 13-724 d'octobre 2013

3. L'agenda 21 de la région Île-de-France

L'agenda 21 permet à une collectivité de formaliser la politique de développement durable à l'échelle de son territoire, qui se déclinera notamment dans les instruments réglementaires tels que les documents de planification. L'agenda 21 comprend un diagnostic, une stratégie et un plan d'action pluriannuel.

L'agenda 21 de la région Île-de-France approuvé en 2009 constitue selon les termes de celui-ci une « cadre de cohérence de l'action régionale ». L'agenda 21 pour une « Eco-Région » a pour objet la prise en compte du développement durable dans la définition des politiques régionales et leur mise en œuvre (réduction de l'empreinte écologique et du coût social de la région) et vient en complément de la vision territoriale du Sdrif.

Il comprend 3 axes :

- l'exemplarité de l'institution régionale,
- l'intégration des objectifs de l'Eco-Région dans les politiques régionales,
- une gouvernance renouvelée.

S'il n'aborde pas explicitement la thématique des circuits courts, cette dernière est cependant susceptible de s'inscrire dans les objectifs définis par l'agenda 21 (ex. : l'amélioration de la qualité du cadre de vie des franciliens, le développement d'une offre de formation aux éco-métiers, la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre,...). Mais c'est un document qui s'inscrit dans une démarche évolutive.

Il n'a pas vocation à encadrer l'élaboration des agendas 21 des collectivités locales, mais il ouvre une réflexion pour des actions en partenariat entre la région et les autres collectivités. Ainsi, certaines collectivités locales franciliennes se sont saisies des circuits courts à l'occasion de l'élaboration de leur agenda 21.

Plaine commune : favoriser les circuits courts pour le bien être des habitants et le rétablissement des équilibres écologiques

Le premier programme d'actions de l'agenda 21 de la communauté d'agglomération a été adopté fin 2013. Le livre blanc qui s'y rapporte, ainsi que la « Stratégie Agenda 21 » (adoptée le 20 mars 2012) disponibles sur le site officiel de l'EPCI présentent les circuits courts comme une composante du développement durable de l'agglomération : en termes de développement économique et social, et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Ainsi, l'une des priorités du livre blanc, en faveur d'une « économie sociale et solidaire » est « accordée à l'agriculture urbaine, aux circuits courts alimentaires, aux AMAP, au bio dans les productions comme dans les cantines scolaires » (*La participation citoyenne au cœur de la démarche, Synthèse de la concertation*, mai 2010-mai 2011, p. 36)

Le document « stratégie », quant à lui, indique que « l'Agenda 21 cherchera à stimuler l'innovation économique pour viabiliser des circuits courts de production et de consommation, ainsi que pour diversifier les logiques et les formes économiques » (p. 10).

Agenda 21 : agir pour demain, Communauté d'agglomération de Plaine commune
[<http://www.plainecomune.fr>]

En janvier 2014, l'Agenda 21 Île-de-France a fait l'objet d'un rapport¹⁶ à la Commission permanente « Bilan et perspectives, plan d'actions 2014-2015 ». Trois pages sont alors consacrées à la thématique Alimentation et santé, inscrite dans à l'agenda 21 depuis 2010. Il s'agissait d'apporter une aide régionale aux lycées pour développer les produits et repas bio dans leurs restaurants. Ainsi, l'aide au pain bio « origine Île-de-France » est plus importante que pour les autres produits. Il est proposé de revoir ce dispositif régional pour favoriser la

¹⁶ - Rapport CP 14-156, janvier 2014, Agenda Île-de-France, bilan et perspectives, plan d'actions 2014-2015

démarche, initiée par le GAB, de structuration de filière et d'offre de production via l'association Fermes bio d'Île-de-France.

Dans le cadre de l'accompagnement des « Lycées Eco-responsables », via les dispositifs d'introduction du bio dans les cantines, la Région cible aussi les circuits courts.

L'accompagnement des services de la région met aussi l'accent sur la saisonnalité des produits et les circuits courts, sur le lien entre qualité de l'offre et gaspillage alimentaire. Un calendrier des produits locaux et de saison a été développé en partenariat avec le GAB de manière à inciter l'usage de ces produits, et à l'illustrer par un mode de communication simple et attractif. Sur ce modèle, il est désormais suggéré aux lycées éco-responsables de proposer leurs propres recettes afin de poursuivre leur mise en commun.

Le soutien à l'agriculture biologique cible aussi les propriétés régionales, avec la contribution de l'Agence des espaces verts (AEV) qui œuvre avec les différents acteurs du monde agricole francilien (SAFER, Chambre d'agriculture, GABif, réseau AMAP, terres de liens, les champs des possibles...).

Sur les 13 261 hectares propriétés de la Région Île-de-France, 2 001 sont dédiés à l'agriculture. 13 % de ces terres sont louées à des exploitants engagés en agriculture biologique AB (données 2011). La Région s'est engagée dans un Plan de développement de l'agriculture biologique en Île-de-France, sur la période 2009-2013, en vue de développer les zones dédiées à ces pratiques garantes de la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Cette démarche contribue aussi à développer la part des filières courtes de proximité dans l'économie régionale.

Dans ce document, promouvoir une alimentation de qualité en Île-de-France et dans les sites régionaux devient l'un des objectifs 2015 pour l'Agenda 21. À ce titre les circuits courts sont expressément mentionnés dans le cadre d'une dynamique de développement durable :

- intégrer des nouveaux lycées dans le dispositif régional d'introduction des produits bio dans la restauration,
- faciliter l'intégration du bio dans les repas (subvention, groupement de commande...) et sensibiliser et former les chefs et les intendants des lycées à l'alimentation de qualité (produits bio, équilibre nutritionnel, circuits courts en s'appuyant sur les acteurs de terrain comme le GAB et le Cervia,
- soutenir le développement de l'agriculture et de la filière bio en Île-de-France

4. Plan régional de lutte contre le gaspillage alimentaire : favoriser le don alimentaire

Politique publique en émergence, la lutte contre le gaspillage alimentaire est un enjeu national et européen qui a toute sa pertinence à l'échelon régional. Il s'agit de poursuivre et amplifier des initiatives régionales, mais aussi d'impulser une dynamique de lutte contre le gaspillage alimentaire en Île-de-France, que ce soit aux côtés de l'État, au niveau régional (vers une « institution modèle ») et en encourageant les collectivités infrarégionales. Cette délibération (CR 34-13, avril 2013) ne traite pas directement des circuits courts, mais l'agriculture de proximité y est évoquée.

Parmi les leviers régionaux à déployer, la poursuite de l'aide aux associations de dons alimentaires doit être pérennisée tout en s'adaptant aux besoins des associations. La Driaaf a élaboré une cartographie visant à rendre opérationnel le don de proximité notamment pour les entreprises. Cet outil permet des dons de proximité et l'organisation des collectes régulières par des associations d'aide alimentaire.

Le Cervia est appelé à jouer un rôle déterminant dans ce plan de lutte notamment en intégrant cet enjeu dans les travaux de structuration des filières : l'objectif est de rendre possible le retrait de produits, à ce jour inopérant, et de soutenir le secteur privé sur la thématique (identification de référents, appui aux démarches de dons, réalisation de guides, fiches techniques, etc.). Afin de réduire sensiblement le gaspillage alimentaire, les initiatives menées par les producteurs et les industries déjà nombreuses seront encouragées par le Cervia. Il pourra notamment les inciter à participer à la « Bourse aux dons » mise en place par l'État ou en proposant un « outil francilien pour une seconde vie alimentaire ». Il s'agit en effet de sauver au maximum les aliments encore consommables. Des appuis notamment financiers seront identifiés.

« Par principe, les agriculteurs ne doivent pas produire pour donner, encore moins pour que cela soit détruit. »

5. Le rapport « Alimentation : du champ à l'assiette des Francilien-ne-s : un enjeu à part entière »

Ce rapport (CR 111-13 de novembre 2013), et sa délibération, soumis à l'assemblée régionale ont été présentés par le Groupe Europe Ecologie – Les Verts (22 pages + délibération en 6 articles). Après un descriptif du contexte, il est d'abord question du « champ » comme élément de reconquête de la souveraineté alimentaire, puis de « l'assiette » qui décline trois volets : l'effet santé, la restauration collective et une approche solidaire.

Reconquête de la souveraineté alimentaire

Il y a nécessité, pour l'Île-de-France, de tendre vers une reconquête de la « souveraineté alimentaire » et rendre visible l'importance et la transversalité du sujet (préservation des terres agricoles, développement des filières agro-alimentaires, amélioration de la qualité alimentaire) –notamment dans la restauration scolaire.

Le contexte de la filière agro-alimentaire francilienne

- Un potentiel économique, social et environnemental à accompagner (diminution du nombre d'exploitations, métier marqué par crise des vocations, pauvreté et valorisation sociale insuffisante...)

Or, en Île-de-France, l'offre en produits alimentaires est inférieure à la demande, et parallèlement le développement d'emplois agricoles et agro-alimentaires de qualité constitue un vivier d'emplois.

- Un soutien régional aux filières, à l'agriculture urbaine et de proximité est à conforter

Ainsi, en 2007, il y a eu des aides pour le développement des circuits de proximité (aide aux démarches collectives pour mode organisation, animation réseau rural francilien et engagement sur la démarche de relocalisation pour réduire les distances producteurs/consommateurs), mais aussi des dispositifs tels Prevair¹⁷ et Primheur¹⁸.

En 2008 : prise en compte des espaces ouverts à l'échelon local/ jardins solidaires, agri urbaine, en février 2013 : création du Pass'Filières¹⁹.

Le Cervia a mis en œuvre la marque régionale Saveurs Paris-Île-de-France.

- Une demande en produits bio locaux qui augmente

Mais, si la production augmente, la vente se fait surtout en grandes surfaces alimentaires ou magasins spécialisés.

Vers la reconquête de la souveraineté alimentaire régionale : du champ ...

- S'appuyer sur l'agriculture, secteur d'avenir pourvoyeur d'emplois durables non délocalisables

Une stratégie régionale de gouvernance alimentaire pour l'Île-de-France est en cours.

Dès à présent, la région propose la création d'un comité régional de l'agriculture et de l'alimentation pour mettre en relation les acteurs des filières agroindustrielles et agroalimentaires avec les collectivités (cf. exemples région Nord-Pas-de-Calais et province de Liège).

Face aux défis environnementaux, la Région vise à accroître la souveraineté alimentaire (moins de déplacement et d'énergie, moins de gaspillage...). La région s'est engagée dans l'association Solagro (avec autres régions/ Centre, Picardie, Rhône-Alpes... et l'Ademe) pour un scénario agricole et alimentaire durable, ainsi que le choix d'un modèle organisé le plus possible en agricultures autonomes, moins dépendantes d'échanges mondialisés.

- Quatre axes pour les filières, étape par étape
 - agir en faveur de la protection des terres agricoles en liaison, ou en complémentarité, avec des partenaires actifs²⁰ et grâce à divers « outils » tels que le Sdrif ;
 - mieux former (volet quantitatif et qualitatif) les futurs agriculteurs, maillon essentiel de la démarche compléter l'offre de formation existante en s'adaptant à la demande, et en créant de nouveaux débouchés, en cohérence avec le PRAD ;
 - consolider les exploitations existantes, en s'appuyant sur des dispositifs type « groupement d'employeurs », mutualisation de compétences... et tout ce qui peut contribuer à une meilleure structuration du secteur ;
 - lancer l'acte II de l'agriculture biologique et des circuits de proximité : face à la demande croissante en bio, les aides régionales se sont diversifiées, enrichies aussi

17 - PREVAIR : cf. note 7, en faveur du maintien des exploitations par accompagnement de la modernisation, diversification

18 - PRIMHEUR : cf. note 7, en faveur du maraîchage et de l'horticulture dans les espaces urbains et ruraux

19- PASS Filières en faveur de la structuration et soutien aux filières franciliennes (foret-bois, envisagé pour maraîchage, élevage, horticulture-pépinière, arboriculture, IAA, grandes cultures et production non alimentaires et viticoles.

20 SAFER, AEV, agence de Bassin Seine-Normandie, eau de Paris...

par des soutiens européens et la Région s'inscrit dans le plan national d'extension des surfaces bio « plan ambition Bio 2017 ». La perspective est aussi de développer l'offre de produits bio et locaux et les rendre accessibles au plus grand nombre, les acteurs économiques concernés sont appelés à se regrouper en plate-forme pour créer les bonnes conditions d'écoulement de la production bio locale en circuits de proximité.

Rungis, envoyer un signal fort aux acteurs et aux Franciliens

Le présent rapport propose de mettre l'accent sur les potentialités de la Région, son intérêt à se montrer chef de file sur le sujet de la gouvernance alimentaire et sa fonction stratégique. En cohérence avec cette ambition, la Région doit envoyer un signal fort aux acteur-trice-s de l'alimentaire mais aussi aux Francilien-ne-s. Le Marché International de Rungis est le plus grand marché du monde. Il dispose d'un « carré des producteur-trice-s » locaux et d'un carré d'agriculteur-trice-s bios locaux. Participent notamment au capital de la SEMMARIS, société gestionnaire du Marché International de Rungis, l'État (33,34 %), la ville de Paris (13,19 %) et le département du Val de Marne (5,60 %). Comme suggéré par le Ceser, la Région pourrait reconnaître la place et le rôle du Min de Rungis. Elle pourrait s'engager à introduire des critères liés au développement des circuits de proximité et à l'alimentation locale dans ses subventions ou investissements lui étant destinés.

... à l'assiette : manger mieux en Île-de-France

La Région rappelle son attachement à l'alimentation, en termes de santé publique, de citoyenneté et solidarité ; elle considère comme urgent de développer une stratégie sanitaire régionale de prévention des maladies chroniques liées à l'alimentation. « Manger mieux en Île-de-France » est porté au rang d'enjeu sanitaire, environnemental et social.

- L'alimentation, grande cause régionale pour la santé en 2014

Une campagne régionale d'information est à organiser avec les organismes associés, en cohérence avec les propositions du Ceser, la politique nationale de l'alimentation (PNA), le programme national nutrition santé (PNNS) défini dans la loi de modernisation de l'agriculture du 27/7/2010. La Région cite l'État :

La Région s'inscrit dans ces priorités nationales. C'est également pour satisfaire cette dernière priorité que la Région doit s'engager sur la question alimentaire. Pour l'État, « les Collectivités locales et l'ensemble des acteur-trice-s du secteur agroalimentaire ont un rôle primordial à jouer afin de renouer les liens distendus entre le/la consommateur-trice et son alimentation. Il s'agit de remettre les produits locaux au cœur des territoires - notamment en restauration collective - et de favoriser les circuits de production et de distribution rénovés. Il importe donc de tisser des partenariats pour que des initiatives locales soient soutenues, favorisées, fédérées ».

Santé publique, (in)sécurité alimentaire, exigence de traçabilité, (in)dépendance des marchés mondiaux, apports nutritionnels et qualité gustative des aliments et des différents modes d'agriculture et de la santé environnementale sont au cœur de l'enjeu alimentaire. Depuis 2005, la Région, signataire de la Charte de Florence, est une région sans OGM.

Le travail de sensibilisation transversal à l'échelle régionale, en interaction avec la dimension environnementale et sociale, marque l'investissement croissant dans les réseaux et la démarche vers une gouvernance alimentaire.

- Nouvelle ambition pour la restauration collective – introduction de produits biologiques et de produits locaux

Depuis 2007, la Région soutient l'introduction de produits issus de l'agriculture bio dans la restauration collective des lycées et propose l'extension de la démarche aux CFA.

Vers une plateforme collaborative

1) L'ensemble des leviers existants doit être porté à la connaissance des lycées et CFA afin de les encourager à l'introduction de produits issus de circuits courts et de l'agriculture biologique et en circuit court. Il s'agit notamment de viser à concilier qualité, bio et circuits de proximité, ainsi que réduction du gaspillage alimentaire, avec un objectif de maîtrise des coûts.

2/ Agir collectivement pour mettre en place une restauration collective durable consolidant les filières agroalimentaires en Île-de-France. Pour cela, il est proposé de créer une plateforme collaborative ayant pour objet de favoriser l'introduction de produits locaux et produits bio. Elle pourrait être mise en œuvre par le CERVIA et aura pour objectif de mettre à disposition des structures proposant une restauration collective (lycées, collèges, CFA, maisons de retraites ou encore collectivités territoriales) un répertoire des producteurs régionaux, ou des départements limitrophes, détaillant les caractéristiques diététiques des produits et leur origine géographique. Cela facilitera une mise en relation simple et immédiate entre les lycées et CFA qui achètent et les producteur-trice-s, et permettra également le rapprochement de producteur-trice-s pour répondre ensemble à une même demande, ainsi que des lycées et CFA pour réaliser des groupements de commande d'achats de produits bio en circuit court.

- Une politique régionale résolument solidaire : favoriser l'accès des plus précaires aux aliments de qualité

Les inégalités de revenu se traduisent souvent par des inégalités nutritionnelles, le coût de l'alimentation représentant une part plus importante du budget des populations fragilisées. Pour lutter contre cette « fracture alimentaire », la Région propose un nouveau dispositif pour subventionner les acteurs qui agissent en ce sens.

Alisol : un nouveau dispositif pour faciliter l'alimentation solidaire

La Région Île-de-France décide de soutenir, par une aide financière, les porteurs de projet qui faciliteront (don, vente à prix réduit) l'accès aux produits biologiques, locaux et de qualité aux personnes disposant de faibles ressources économiques.

Pourront bénéficier du soutien régional les structures suivantes : les associations Loi 1901, les C.C.A.S., les Épiceries sociales et solidaires, les Groupements d'agriculteurs, les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

La région prend en charge 50 % du prix des denrées mises à disposition des populations cibles, ainsi qu'une somme forfaitaire de 1000€ pour les frais de gestion de l'association. L'aide est plafonnée à 15 000€ par structure et par an, et est attribuée à la structure bénéficiaire pour une durée de deux ans.

6. « Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France » : rapport et délibération en novembre 2014

Ce rapport dédié à une agriculture durable et de proximité est fondateur, en particulier en raison de son approche globale, au-delà des seuls circuits courts, qui mérite d'être présenté ici :

[Cette stratégie] rassemble les actions déjà menées par la Région, pour les mettre en cohérence, les actualiser et les adapter. Elle fixe de nouveaux objectifs et crée de nouveaux outils qui offriront un cadre pour accompagner au mieux les agriculteurs franciliens.

État des lieux de l'agriculture francilienne

La préservation des terres agricoles et l'accompagnement de l'installation d'agriculteurs sont un enjeu primordial. Le poids de l'environnement y est décliné au travers des approches eau, sol, biodiversité, changements climatiques, émissions de gaz à effet de serre et production d'énergie renouvelable. Un rapide panorama de l'Île-de-France agricole souligne l'atout de la diversité des productions mais rappelle aussi la fragilité de certaines filières (cultures spécialisées) :

En 2010, les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinières) représentent près de 7 000 ha et 500 exploitations (soit une surface moyenne de 13,5 ha par exploitation). La majeure partie des entreprises est localisée en petite couronne. Le maraîchage est très fragilisé et marqué par de nombreuses difficultés (concurrence de la production internationale, aléas climatiques, ...). Il ne concerne plus que 84 exploitations en 2010 (-64 % depuis 2000) réparties sur 1 400 hectares. Peu de coopératives existent en Île-de-France et la majorité de la production est commercialisée en gros dans une relation commerciale déséquilibrée. Seule 19 % de la production est transformée.

La vente directe représente un débouché important et en croissance. L'arboriculture est un secteur en fort déclin depuis les années 1970. 60 exploitations (-36 % depuis 2000) se répartissent sur 900 ha. Les exploitations ont des produits assez diversifiés et sont souvent dans des démarches d'innovation. (...)

Le Marché d'Intérêt National (Min) de Rungis joue un rôle prépondérant en fournissant l'ensemble des réseaux de distribution. 40 % des fruits et légumes consommés en Île-de-France transitent par le Min.

L'élevage laitier et allaitant souffre, quant à lui, de la quasi-absence de laiteries en Île-de-France, ainsi que du petit nombre et de la précarité des abattoirs régionaux.

En revanche, l'agriculture biologique, par son dynamisme et la croissance de la demande, tient une place majeure dans le projet d'Écorégion. Diversification et proximité de cette filière constituent un enjeu et une opportunité.

Ce bilan souligne le paradoxe de la demande liée à 'un fort bassin de consommation alors que les espaces dédiés à la production sont, de fait, soumis à de fortes pressions foncières. Ces contraintes pèsent sur l'activité des secteurs agricoles et agro-alimentaires.

Compétences et outils : un contexte en évolution

Le rapport du Conseil régional retrace brièvement sa mobilisation concrète en faveur des politiques agricoles depuis le début des années 2000, y compris en lien avec l'État et l'Union européenne (CPER, Feader...) et se place dans la perspective des récentes modifications concernant les compétences régionales et outils :

Transfert aux régions de la gestion des fonds structurels (FEDER, FSE et FEADER)

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a acté le transfert aux régions de la gestion d'une large part des fonds structurels, du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Le FEADER, également appelé second pilier de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, est l'outil du développement agricole et rural, il vient en complément des paiements directs et des mesures de soutien au marché, relevant du premier pilier de la politique agricole commune. Il répond aux trois grands objectifs de la Politique européenne de développement rural que sont la gestion durable des ressources naturelles, le développement territorial équilibré des zones rurales et la compétitivité de l'agriculture.

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 : des enjeux territoriaux

L'article premier de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 fixe les objectifs de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche et a réaffirmé les enjeux territoriaux en matière agricole et alimentaire. Pour assurer l'ancrage territorial de cette politique, la loi prévoit que les collectivités territoriales y soient étroitement associées, notamment au travers de projets alimentaires territoriaux visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires pour fournir une alimentation de qualité.

Ces changements s'inscrivent dans un profond mouvement d'évolution et modernisation marqué par les nouveaux schémas régionaux (Sdrif, SRCAE, SRCE...) et un contexte réglementaire rénové.

Une stratégie régionale revisitée pour une agriculture durable et de proximité

Dans ce contexte, le nouveau service agriculture, créé en février 2014, élabore le programme de développement rural d'Île-de-France (PDR) pour 2014-2020, en lien avec le Feader.

- Quatre priorités régionales :
 - la souveraineté alimentaire et l'alimentation-santé, dans un contexte où l'intérêt pour l'alimentation, et donc l'agriculture et les modes de production agricoles, reprennent une place centrale dans les préoccupations des franciliens et les franciliennes ;
 - l'emploi et développement économique en favorisant l'installation d'agriculteurs, le développement des filières, la modernisation et la diversification des activités agricoles ;
 - la transition écologique avec les enjeux liés à la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et des sols ou la lutte contre le changement climatique ;
 - la lutte contre la fracture urbaine et les enjeux d'articulation entre les territoires ruraux, urbains et périurbains.

- Trois axes orientent cette stratégie :
 - protéger les terres agricoles, mettre en œuvre le Schéma Directeur de la Région Île-de-France et renforcer l'installation,
 - accentuer la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique
 - promouvoir le développement et la diversification des filières économiques locales.

Pour chacun de ces axes, les points majeurs que revisite cette stratégie concernent, en premier lieu :

- le soutien aux territoires agri-urbains (charte et définition de plans d'actions),
- l'agriculture périurbaine (détail des outils disponibles pour les collectivités...),
- les projets territoriaux LEADER,
- l'accompagnement des collectivités et la sensibilisation des élus à la prise en compte du foncier dans les documents d'urbanisme (et diagnostics fonciers préparatifs...),
- la mise en réseau mutualisée des territoires,
- la nouvelle convention SAFER,
- les liens avec des programmes de recherche,
- le soutien à l'installation d'agriculteurs

Le soutien à l'installation d'agriculteurs (...) se décline au travers d'une nouvelle instance, le comité régional d'installation et de transmission (CRIT) co-présidée par la Région et l'État et un montant de 6.4 millions d'euros de FEADER qui lui est consacré dans le programme de développement rural de la région Île-de-France.

Le CRIT vise à adapter la politique nationale d'installation et de transmission des exploitations aux spécificités régionales en fixant les critères et les taux de majoration pour l'attribution des aides à l'installation, en recensant les financeurs potentiels et en labellisant les structures d'accompagnement à l'installation de jeunes agriculteurs.

À l'issue des réunions du CRIT (fin 2014), les critères et taux de majoration auront été fixés et les structures d'accompagnement désignés. Pour renforcer l'installation en agriculture, deux types d'intervention pourront être envisagées en compléments de ces dispositifs :

- un programme d'animation collectif, porté par l'ensemble des acteurs professionnels, assurant des actions de sensibilisation et d'accompagnement des cédants et candidats à l'installation
- une aide complémentaire à la DJA pour les bénéficiaires éligibles ou non éligibles à la DJA.

En second lieu (transition agro-écologique, agriculture biologique), sont abordés :

- le plan Bio 2014-2020 faisant suite au plan bio État-Région 2009-2013 qui avait permis la mise en commun des dispositifs État et Région. Pour 2014, les objectifs proposés ciblent :
 - le doublement des surfaces bio d'ici et tripler d'ici 2020,
 - le maintien d'un objectif de 10 à 15 installations/an en agriculture biologique,
 - des outils de structuration collective de filières pour soutenir le développement des produits bio locaux : transformation, stockage, logistique, distribution/commercialisation.
 - l'introduction accrue de produits locaux, en particulier issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective hors foyer ;

- et la poursuite du déploiement des mesures agro-environnementales et développement des outils de modernisation des filières spécialisées (élevage) et diversification des exploitations.

Voir : le pôle de développement et d'expérimentation d'un lotissement agricole et biologique à Brétigny (91).

Enfin, le troisième axe (développement et diversification des filières économiques locales) se rapproche de cette étude Filières courtes de proximité. De nouveaux dispositifs s'inscrivant dans la démarche de filière sont développés :

- le dispositif DIVAIR permet d'accompagner la diversification des exploitations agricoles vers des démarches circuits, production à l'économie d'énergie, accueil à la ferme
- le dispositif ALIMENTAIRE pour les investissements dans les outils de première transformation.
- et, à l'aval de la filière, le dispositif QUALITAIRE s'adressant plus spécifiquement aux entreprises du secteur agroalimentaire permet d'accompagner les démarches qualité, innovation et développement durable des entreprises.

Des dispositifs de soutien plus spécifiques vont être mis en œuvre pour développer les filières de proximité, au travers d'un appel à projet visant à favoriser l'émergence de démarches collectives à dimension locale et accompagner les projets de développement des circuits de proximité.

À signaler une étude sur les instruments d'ingénierie financière a été engagée, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens. Des conventions avec les différents acteurs accompagneront la mise en œuvre des dispositifs de ce rapport.

La délibération soumise au vote prévoit l'approbation des règlements d'attribution des aides régionales correspondants aux trois axes ci-dessus. Il peut s'agir d'aides maintenues ou revisitées (déjà citées dans les précédents rapports du Conseil régional) soit de nouvelles aides (9 annexes en font le détail).

Axe 1 : Protéger les terres agricoles, mettre en œuvre le Sdrif et renforcer l'installation (mesures en annexes 4 et 5)

- Réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces agricoles par les collectivités
- Réalisation de lotissements agricoles
- Restauration de terres agricoles
- Aides à la mise en réseau et à l'innovation en agriculture périurbaine
- Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aides de fonctionnement à l'élaboration de la charte et du plan d'actions
- Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aides de fonctionnement aux actions d'animation, d'assistance technique à la mise en œuvre du plan d'actions et aux actions de communication, de sensibilisation et d'information
- Aides d'investissements agriurbains.

Axe 2 : Accentuer la transition agro-écologique de l'agriculture francilienne (mesures présentées en annexes 6 à 8)

- PRIMVAIR : aide à la modernisation des exploitations agricoles
- Programmes agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) : aide au porteur de projet, aide aux études préalables
- Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)
- Aide aux diagnostic agroenvironnementaux géographiques (DAEG) et diagnostics agroécologiques
- Aides aux investissements agro-environnementaux
- Soutien à la diffusion de bonnes pratiques et aux transferts de connaissances
- Adaptation du dispositif ATABLE et poursuite des aides à la bio
- Aide à la certification bio

Axe 3 : Promouvoir le développement des filières économiques locales (mesures présentées en annexe 9 à 13)

- DIVAIR : aide à la diversification à la ferme
- ALIMENTAIRE : aides aux investissements propres aux entreprises du secteur de la 1ère transformation agricole et alimentaire
- QUALITAIRE : aides pour les démarches de qualité durable au sein des IAA franciliennes
- PASS'Filières : aide pour le développement des filières agricoles et agroalimentaires franciliennes
- Soutien au développement des filières agricoles de proximité.

Avec ce rapport de synthèse renouvelant la dynamique régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France, le Conseil régional intègre de récents règlements du Parlement européen et du Conseil, ainsi que les lois n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 et celle, n° 2014-1170, du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le Conseil régional revisite aussi, et actualise, ses délibérations récentes, dont certaines sont présentées plus haut pour marquer les avancées progressives des politiques régionales sur la prise en compte de l'agriculture, périurbaine notamment, ou biologique, et divers dispositifs successifs²¹.

Plusieurs dispositions, convergentes avec cette étude Filières courtes de proximité, peuvent s'enrichir de certaines suggestions plus ciblées sur les actions possibles. En tous cela marque un réel intérêt pour ces espaces agricoles, et leurs exploitants, franciliens qui peuvent s'honorer de ce bassin de consommation de 12 millions d'habitants. Reste à consolider les filières courtes de proximité pour répondre mieux encore aux enjeux de robustesse.

21 - La délibération CR n° 60-08 du 27 juin 2008 relative au programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine, révisé par délibération CR n° 16-12 ;
La délibération du Conseil Régional n° CR 47-09 du 18 juin 2009 relative au Plan de Développement de l'Agriculture Biologique
La délibération CR 16-12 du 17 février 2012 « nouveau dispositif d'aide à la transition vers agriculture biologique locale (ATABLE) et adaptation de dispositifs agroenvironnementaux et agriurbains (Ecociliens) » ;
La délibération CR 07-13 du 14 février 2013 « agir en faveur de la structuration des filières agricoles et favoriser une alimentation de qualité et de proximité en Île-de-France » ;
La délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 relative à la prorogation des rapports cadres agricoles ;
La délibération CR n° 111-13 du 22 novembre 2013 « alimentation : du champ à l'assiette des francilien-ne-s »
La délibération CR 08-14 du 13 février 2014 « autorité de gestion concernant le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020 » ;
La délibération CR 35-14 du 24 septembre 2014 « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 ».



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
EST UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 2 AOÛT 1960.

15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49